

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

VERSION RÉVISÉE



Janvier 2020

Liste des personnes ayant collaboré à la révision du schéma

Les membres du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine présentent le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé. Le conseil de la MRC tient à remercier les membres du comité d'élaboration du schéma révisé qui ont participé au présent document soit :

Membres du comité de lecture

- Christian Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, MRC de Maria-Chapdelaine.
- Jerry Piquette, directeur du service incendie Régie G.E.A.N.T.
- Daniel Cantin, directeur du service incendie Ville de Dolbeau-Mistassini

Le conseil de la MRC tient aussi à remercier

Madame Marie-Hélène Ste-Croix du Groupe conseil Nutshimit-Nippour, consultante en sécurité incendie et civile, pour l'accompagnement lors de la rédaction du présent document.

Vérification : direction générale

Christian Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, MRC de Maria-Chapdelaine.

Préparation, recherche, compilation, rédaction et correction :

Cartographie :

Nathalie Laprise, technicienne en géomatique, MRC de Maria-Chapdelaine.

Adoption

Municipalités locales

Conseil de la MRC.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	10
1. L'INTRODUCTION	11
1.1 LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA REFORME	11
1.2 LA PREMIERE GENERATION DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ	13
1.3 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITES MUNICIPALES	13
1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHEMA	14
1.5 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE 2005 A 2013	15
2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	18
2.1 LA REGION ADMINISTRATIVE.....	18
DANS CE CHAPITRE, NOUS DECRIVONS AUSSI LES PRINCIPALES VOIES DE COMMUNICATION, LES PARTICULARITES RESPECTIVES DE L'ORGANISATION PHYSIQUE DU TERRITOIRE ET LES INFRASTRUCTURES QUE L'ON Y RETROUVE. CES ELEMENTS AFFECTENT D'UNE MANIERE OU D'UNE AUTRE LA PRESENTE PLANIFICATION.....	18
2.2 LA PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	20
2.2.1 <i>La description du territoire</i>	20
2.2.2 <i>Le relief</i>	20
2.2.3 <i>Le réseau hydrographique</i>	20
2.2.4 <i>Organisation spatiale</i>	20
2.2.5 <i>Utilisation du sol</i>	23
2.2.5.1 Le territoire municipalisé	23
2.2.5.2 Les grandes terres publiques.....	23
2.3 PROFIL DEMOGRAPHIQUE	24
2.3.1 <i>La population</i>	24
2.3.2 <i>L'économie</i>	26
2.3.3 <i>L'agriculture et la transformation alimentaire</i>	28
2.3.4 <i>L'industrie manufacturière</i>	28
2.3.5 <i>L'industrie agrotouristique et récréotouristique</i>	29
2.3.6 <i>La foresterie</i>	29
2.4 LES TYPES DE TRANSPORT.....	30
2.4.1 <i>Le réseau routier</i>	30
2.4.3 <i>Les réseaux d'énergie</i>	31
2.4.4 <i>La desserte aérienne</i>	31
3 HISTORIQUE DE L'INCENDIE	32
3.1 LES EXIGENCES.....	32
3.2 L'HISTORIQUE DES INTERVENTIONS	32
3.3 LES PERTES MATERIELLES ASSOCIEES AUX INCENDIES DE BATIMENT	40
3.3.1 <i>Constat — SSI de Dolbeau-Mistassini</i>	41
3.3.2 <i>Constat — Régie G.E.A.N.T.</i>	41
3.4 LES PERTES MONETAIRES SELON LA CATEGORIE	43
3.5 LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES	47
3.6 LES PERTES HUMAINES	49
3.7 LES POURSUITES JUDICIAIRES	50
4 L'ANALYSE DES RISQUES	51
4.1 LES EXPLICATIONS	51
4.2 LE CLASSEMENT DES RISQUES — MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ.....	54
5 LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION	57
5.1 L'OBJECTIF 1 : LA PREVENTION	57

5.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents.....	58
5.1.1.1 Exigences.....	58
5.1.1.2 Portrait de la situation	58
5.1.1.3 Actions prévues.....	59
5.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie.....	59
5.1.2.1 Exigences.....	59
5.1.2.2 Portrait de la situation	60
5.1.2.3 Actions prévues.....	60
5.1.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....	61
5.1.3.1 Exigences.....	61
5.1.3.2 Portrait de la situation	61
5.1.3.3 Actions prévues.....	62
5.1.4 Programme d'inspection des risques plus élevés	63
5.1.4.1 Exigences.....	63
5.1.4.2 Portrait de la situation	63
5.1.4.3 Actions prévues.....	65
5.1.5 Programme de sensibilisation du public	67
5.1.5.1 Exigences.....	67
5.1.5.2 Portrait de la situation	67
5.1.5.3. Actions prévues.....	68
5.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : INTERVENTION INCENDIE.....	69
5.2.1 Exigences.....	69
5.2.2 L'acheminement des ressources.....	69
5.2.2.1 Portrait de la situation	69
5.2.2.3 Actions prévues.....	71
5.2.3 L'approvisionnement en eau.....	72
5.2.3.1 Les réseaux d'aqueduc	72
5.2.3.1.1 Exigences.....	72
5.2.3.1.2 Portrait de la situation	72
5.2.3.1.3 Actions prévues.....	74
5.2.3.2 Les points d'eau.....	74
5.2.3.2.1 Exigences.....	74
5.2.3.2.2 Portrait de la situation	74
5.2.3.2.3 Actions prévues.....	75
5.2.4 Les équipements d'intervention	76
5.2.4.1 Les casernes	76
5.2.4.1.1 Exigences.....	76
5.2.4.1.2 Portrait de la situation	76
5.2.4.1.3 Actions prévues.....	78
5.2.4.2 Les véhicules d'intervention	78
5.2.4.2.1 Exigences.....	78
5.2.4.2.2 Portrait de la situation	78
5.2.4.2.3 Actions prévues.....	81
5.2.4.3. Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	81
5.2.4.3.1 Exigences.....	81
5.2.4.3.2 Portrait de la situation	82
5.2.4.3.3 Actions prévues.....	83
5.2.4.4 Les systèmes de communication.....	83
5.2.4.4.1 Exigences.....	83
5.2.4.4.2 Portrait de la situation	84
5.2.4.4.3 Actions prévues.....	84
5.2.5 Personnel d'intervention	84
5.2.5.1 Le nombre de pompiers	84
5.2.5.2 La disponibilité des pompiers.....	85
5.2.5.2.1 Exigences.....	85
5.2.5.2.2 Portrait de la situation	86
5.2.5.2.3 Actions prévues.....	86
5.2.5.3 La formation.....	87
5.2.5.3.1 Exigences.....	87

5.2.5.3.2 Portrait de la situation	87
5.2.5.3.3 Actions prévues.....	87
5.2.5.4 L'entraînement, la santé et la sécurité au travail.....	87
5.2.5.4.1 Exigences.....	87
5.2.5.4.2 Portrait de la situation	88
5.2.5.4.3 Actions prévues.....	88
5.2.6 Les plans d'intervention préconçus	88
5.2.6.1 Portrait de la situation	89
5.2.6.2 Actions prévues.....	90
5.2.7 Atteinte de la force de frappe (FDF).....	90
5.2.7.1 Les exigences.....	90
5.2.7.2 Portrait de la situation	92
5.2.7.3 Actions prévues	94
POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS, LA FORCE DE FRAPPE DEVANT ÊTRE MOBILISÉE DÈS L'ALERTE INITIALE POUR LES FEUX DE BÂTIMENTS SERA OPTIMALE.	96
POUR CE FAIRE, LES RESSOURCES INSCRITES AU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION SERONT MOBILISÉES DÈS L'ALERTE INITIALE. EN L'ABSENCE D'UN TEL PLAN, LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DOIT PRÉVOIR, S'IL Y A LIEU, LA MOBILISATION, DÈS L'ALERTE INITIALE, DE RESSOURCES ADDITIONNELLES À CELLES PRÉVUES POUR LES RISQUES FAIBLES. CES RESSOURCES ADDITIONNELLES DEVRONT ÊTRE SUFFISANTES EN REGARD DES CARACTÉRISTIQUES PROPRES AU BÂTIMENT OÙ L'INTERVENTION A LIEU.	96
LA CIBLE APPLICABLE POUR LE TEMPS DE RÉPONSE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS EST DÉTERMINÉE INDÉPENDAMMENT POUR CHAQUE INCENDIE EN UTILISANT LA MÉTHODE SUIVANTE.	96
5.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	98
5.3.1 Exigences.....	98
5.3.2 Portrait de la situation	99
5.3.3 Actions prévues	99
5.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES	100
5.4.1 Exigences.....	100
5.4.2 Portrait de la situation	101
5.4.2.1 Désincarcération	102
5.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	106
5.5.1. Exigences.....	106
5.5.2 Portrait de la situation	107
5.5.3 Actions prévues	107
5.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRA-MUNICIPAL	107
5.6.1. Exigences.....	107
5.6.2 Portrait de la situation	108
5.6.3 Actions prévues	108
5.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	109
5.7.1. Exigences.....	109
5.7.2 Portrait de la situation	109
5.7.3 Actions prévues	109
LES CONSULTATIONS.....	110
LA CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES	110
LA CONSULTATION PUBLIQUE	110
LA SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS.....	110
LA CONCLUSION.....	111
LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE	111
ANNEXES.....	118
Consultation publique.....	119
Extrait des minutes de la séance ordinaire du 13 janvier 2016 du Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine	120

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : ÉTAPES D'ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE	14
TABLEAU 2 : SUPERFICIE PAR MRC/VILLE DE LA REGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	18
TABLEAU 3 : DIVISIONS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE.....	21
TABLEAU 4 : MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE	22
TABLEAU 5 : POPULATION DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE PAR MUNICIPALITÉ 1981-2011	25
TABLEAU 6 : RÉPARTITION DE L'EMPLOI PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2011	27
TABLEAU 7 : POPULATION ACTIVE, TAUX D'ACTIVITÉ ET DE CHÔMAGE DE MARIA-CHAPDELAINE EN 2011	27
TABLEAU 8 : NOMBRE D'APPELS SELON LE TYPE D'INTERVENTION, MRC MARIA-CHAPDELAINE, 2010-2014.....	33
TABLEAU 9 : NOMBRE D'APPELS SELON LA CATÉGORIE DE RISQUES.....	34
TABLEAU 10 : NOMBRE D'APPELS LIES AUX INCENDIES SELON LE JOUR DE LA SEMAINE.....	38
TABLEAU 11 : LES PERTES HUMAINES ET MATÉRIELLES DE 2010 À 2014.	40
TABLEAU 12 : LES PERTES MATÉRIELLES ET LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE DE 2010 À 2014.....	42
TABLEAU 13 : PERTES MONÉTAIRES SELON LA CATÉGORIE DE RISQUE DE 2012 À 2014	43
TABLEAU 14 : VALEUR SAUVEGARDÉE PAR RAPPORT AUX PERTES SUBIES RÉGIE G.É.A.N.T., DES 2010 À 2014.....	44
TABLEAU 15 : VALEUR SAUVEGARDÉE PAR RAPPORT AUX PERTES SSI DOLBEAU-MISTASSINI, DE 2010 À 2014.....	45
TABLEAU 16 : LA CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE (PROPOSEE PAR LE MSP)	53
TABLEAU 17 : LA CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE.....	55
TABLEAU 18 : LA CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE, VALEUR FONCIERE.....	56
TABLEAU 19 : LA REGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIERE D'INCENDIE — 1ER JANVIER 2015.....	60
TABLEAU 20 : LA VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMEE POUR LA PERIODE 2010 A 2014, POUR LES RISQUES FAIBLES.....	62
TABLEAU 21 : INSPECTION DES RISQUES MOYENS 2010 A 2014	64
TABLEAU 22 : INSPECTION DES RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES 2010 A 2014 (5 ANS)	65
TABLEAU 23 : LES ACTIVITES DE PREVENTION REALISEES PAR LES SSI DANS LA MRC	68
TABLEAU 24 : PROTECTION DU TERRITOIRE DE LA MRC EN SÉCURITÉ INCENDIE, TYPE D'ENTENTE	70

TABEAU 25 : LES RESEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX.....	73
TABEAU 26 : LES POINTS D'EAU ACTUELS	75
TABEAU 27 : L'EMPLACEMENT ET LA DESCRIPTION DES CASERNES	77
TABEAU 28 : LES CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES D'INTERVENTION DES SSI (DESCRIPTION ET ENTRETIEN)	80
TABEAU 29 : LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION	82
TABEAU 30 : LES EFFECTIFS EN SECURITE INCENDIE DESSERVANT LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, JANVIER 2017.....	85
TABEAU 31 : EFFECTIF MINIMUM ET ACTIONS NÉCESSAIRE AUX OPÉRATIONS DE SAUVETAGE ET D'EXTINCTION DANS UN BÂTIMENT CONSTITUANT UN RISQUE FAIBLE	85
TABEAU 32 : LA DISPONIBILITE DES EFFECTIFS.....	86
TABEAU 33 : DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES D'INTERVENTION EN FONCTION DU TEMPS DE RÉPONSE POUR UN BÂTIMENT À RISQUE FAIBLE	91
TABEAU 34 : LES OBJECTIFS DU PREMIER SCHEMA — FORCE DE FRAPPE : EFFECTIF	93
TABEAU 35 : PROTOCOLES OPÉRATIONNELS POUR LES RISQUES FAIBLES À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES URBAINS POUR TOUS LES SECTEURS DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE (SECTEUR EST) 95	
TABEAU 36 : PROTOCOLES OPÉRATIONNELS POUR LES RISQUES FAIBLES ET MOYENS RÉSIDENTIELS À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES URBAINS POUR TOUS LES SECTEURS DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE (SECTEUR OUEST)	95
TABEAU 37 : EFFECTIFS DE POMPIERS VERSUS FORMATION OBLIGATOIRE (RÈGLEMENT) - 1ER JANVIER 2015, DÉSINCARCÉRATION	103

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : POURCENTAGE D'APPELS SELON LE MOIS DE L'ANNEE REGIE G.É.A.N.T. DE 2012 A 2014	35
GRAPHIQUE 2 : POURCENTAGE D'APPELS POUR UN INCENDIE DE BATIMENT SELON LE MOIS DE L'ANNEE REGIE G.E.A.N.T. DE 2012 A 2014	36
GRAPHIQUE 3 : POURCENTAGE D'APPELS TOTAL SELON LE MOIS DE L'ANNEE SSI VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI DE 2010 A 2014.....	36
GRAPHIQUE 4 : POURCENTAGE D'APPELS POUR UN INCENDIE DE BATIMENT SELON LE MOIS DE L'ANNEE SSI VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI DE 2013 -2014.....	37
GRAPHIQUE 5 : INTERVENTIONS EN INCENDIE EN FONCTION DE L'HEURE DE LA JOURNEE REGIE G.E.A.N.T. DE 2012 A 2014	38
GRAPHIQUE 6 : INTERVENTION EN FONCTION DE L'HEURE DE LA JOURNEE SSI VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI DE 2010 A 2014.....	39
GRAPHIQUE 7 : LES CAUSES DES INCENDIES SURVENUS ENTRE 2012 ET 2014, POUR LE SSI VILLE DOLBEAU-MISTASSINI.....	47
GRAPHIQUE 8 : LES CAUSES DES INCENDIES SURVENUS ENTRE 2012 ET 2014, POUR LA REGIE G.E.A.N.T.	49
GRAPHIQUE 9: LES AUTRES DOMAINES D'INTERVENTIONS DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE, 2002 À 2014.....	102

PRÉAMBULE

En juin 2001, le gouvernement du Québec confiait un nouveau mandat aux municipalités régionales de comté : l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI).

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Maria-Chapdelaine a complété la révision de son SCRSI au cours de la dernière année.



Afin de livrer adéquatement ce mandat, le Conseil de la MRC s'est doté d'une structure de mise en œuvre et il a affecté les ressources nécessaires. Mais l'exercice ne fut pas simple et facile. Après plusieurs mois d'efforts soutenus et l'implication de tous les intervenants œuvrant dans le domaine municipal et de l'incendie, nous pouvons dire que les objectifs visés ont été atteints. À cet égard, les objectifs visaient non seulement l'amélioration des actions en matière de sécurité incendie pour les citoyennes et citoyens de la MRC, mais également d'assurer cette sécurité à moindre coût.

Je profite de l'occasion pour remercier très chaleureusement les personnes qui ont été impliquées de près ou de loin et particulièrement les membres des deux comités de sécurité incendie ayant mené au présent produit final qu'est le *schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, et ce, au bénéfice de la collectivité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour au moins les cinq (5) prochaines années.

En conclusion, sans nul doute que le présent schéma constitue une grande amélioration par rapport au passé et il devra sans doute être bonifié au fil des ans tout en respectant les contraintes budgétaires des organisations responsables de la sécurité incendie du milieu.

Luc Simard
Préfet

1. L'INTRODUCTION

1.1 Le contexte et les objectifs de la réforme

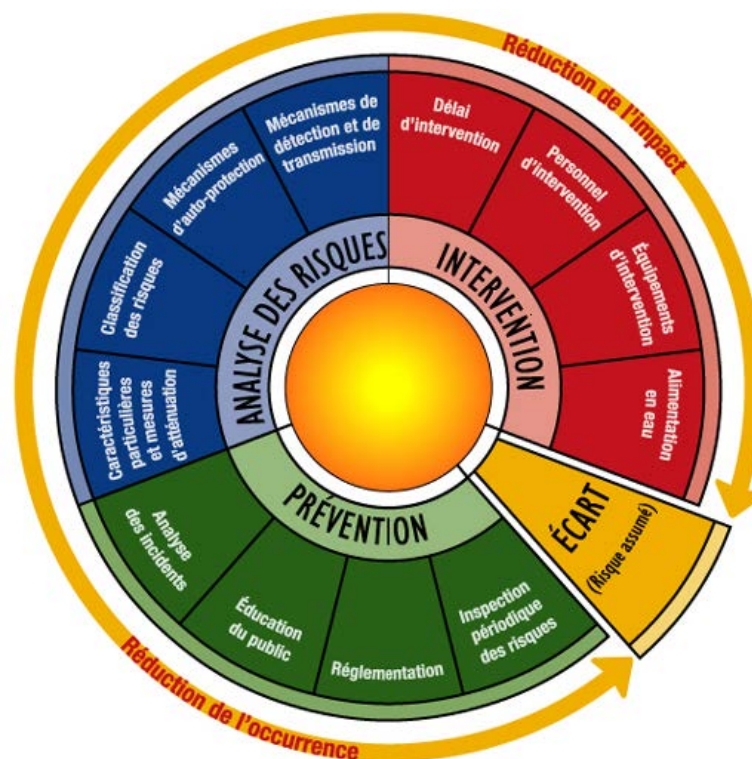
En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales, soit les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs :

- Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

- Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supra-municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée à la figure 1.

Figure 1 : Modèle de gestion des risques d'incendie



Source : Orientation ministérielle en sécurité incendie, 2000.

1.2 La première génération de schéma de couverture de risque de la MRC de Maria-Chapdelaine

Prenant en compte les orientations ministérielles, la première génération du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Maria-Chapdelaine a été attesté le 27 septembre 2005 et est entré en vigueur le 23 novembre. Fruit de plusieurs chantiers de travail, ce schéma a été confectionné à la hauteur des attentes auxquelles il devait répondre dans un contexte de réforme législative.

1.3 L'implication pour les autorités municipales

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste à mettre à jour, selon un cycle en continu, l'analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à maintenir et bonifier des mesures de prévention et d'intervention. Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est demandé aux autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle de leur territoire et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur leur territoire. En combinant les constats établis, l'autorité régionale est ensuite en mesure de déterminer les forces et les faiblesses des SSI et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), dans l'optique d'offrir aux citoyens desservis un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.4 Attestation et adoption du schéma

Les articles 18 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption d'un schéma. Plus spécifiquement, l'article 30 établit que la révision d'un schéma doit suivre la même procédure que son élaboration.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, le projet de schéma révisé a été transmis au ministre de la Sécurité publique.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Dans le cadre de la révision du schéma, la MRC de Maria-Chapdelaine s'est prononcée par la résolution numéro 34-02-14 en faveur de l'amorce de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité.

Le tableau 1 présente le processus de l'adoption du schéma révisé ainsi que les dates respectives.

Tableau 1 : Étapes d'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Étapes du processus	Date
Bilan du schéma de première génération 2005	
Intention de réviser le schéma par résolution pris au Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine	Février 2014
Création d'un comité de travail	Novembre 2014
Amorce de rédaction	Mars 2015
Consultation publique	Janvier 2016
Adoption du schéma révisé par résolution	Juillet 2019
Transmission au ministère de la Sécurité publique et autres partenaires	25 octobre 2019
Avis favorable du ministère	10 décembre 2019
Adoption du schéma révisé par résolution – sans modification	15 janvier 2020
Entrée en vigueur	1 ^{er} février 2020

Source : MRC de Maria-Chapdelaine, 2020.

1.5 Le bilan de mise en œuvre du schéma de 2005 à 2013

L'adoption par la MRC de Maria-Chapdelaine de son premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2005 a certainement permis d'améliorer considérablement la protection des citoyens et du parc immobilier de son territoire. Ce premier schéma ayant reçu une attestation du ministère de la Sécurité publique le 27 septembre de la même année.

Sur le plan organisationnel, le premier schéma s'est traduit par la création de deux nouveaux services d'incendie dans lesquels toutes les municipalités et les TNO sont représentés à l'exception de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc. Le premier est celui de la ville de Dolbeau-Mistassini et du secteur est de la MRC de Maria-Chapdelaine regroupant les municipalités d'Albanel en partie, de Dolbeau-Mistassini, Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Stanislas, Notre-Dame-de-Lorette, la collectivité de Sainte-Elisabeth-de-Proulx, Saint-Augustin et Péribonka. Quant à elle, la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc s'intégrera le 1er juin 2012. Le deuxième service est celui de la Régie inter municipale en sécurité incendie GEANT regroupant la municipalité d'Albanel en partie, Normandin, Saint-Thomas-Didyme, Saint-Edmond-les-Plaines et Girardville.

Il ne fait nul doute que la mise en œuvre du nouveau modèle de sécurité incendie sur le territoire, la formation des pompiers, le remplacement de la flotte de véhicules et l'ajout important d'activités en prévention auront contribué à diminuer les pertes humaines et matérielles tout en améliorant la couverture dans plusieurs secteurs. À cet effet, nous notons une baisse significative de la récurrence des appels qualifiés incendie d'une centaine par année par rapport à il y a dix ans, pour le secteur est. Ce sont donc des pertes de vies humaines et matérielles évitées, des commerces et industries qui ne se seraient peut-être pas reconstruits. La mise en œuvre du schéma aura donc eu un impact certain sur les pertes de vies humaines et matérielles en raison de la prévention accrue sur le territoire.

Dans le cadre d'une révision du schéma de couverture de risques en incendie, il est très important de pouvoir prendre connaissance de l'historique des données statistiques des interventions réalisées dans les dernières années afin de tirer des constats qui seront très utiles dans le but d'amorcer une nouvelle réflexion pour rendre encore plus efficaces les interventions en sécurité incendie pour le futur.

Précisons que l'ensemble des tableaux qui suivent ont été élaborés en trois parties et représentent les activités du service de sécurité incendie de secteur est et du secteur ouest de la MRC.

Pour le secteur est, il faut mentionner ce service n'est pas une Régie inter municipale. Les municipalités qui n'avaient pas de service incendie, a signé une entente de fourniture de services (Albanel, Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Stanislas, Notre-Dame-de-Lorette et la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx) avec la ville de Dolbeau-Mistassini et les municipalités (Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Augustin et Péribonka) qui avaient un service, sont en délégation de compétences avec la ville de Dolbeau-Mistassini. La direction et l'administration du service sont donc issues de la ville de Dolbeau-Mistassini. Chaque municipalité paie une quote-part selon le nombre de risques, d'habitants et leur richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour le secteur ouest, Normandin et les municipalités la ceinturant, une entente inter-municipale fut signée pour créer une régie (G.E.A.N.T.).

Dans ce chapitre, il est également nécessaire de faire ressortir toutes les autres interventions non reliées directement à l'incendie et d'intégrer la désincarcération.

La période couverte par le présent historique s'étend de 2010 à 2014.

Voici un bref résumé de la démarche effectuée dans le schéma précédent s'échelonnant de 2005 à 2015.

Le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entré en vigueur le 23 novembre 2005, et ce, à la suite à l'attestation du ministre de la Sécurité publique.

Durant la mise en œuvre du schéma, la MRC de Maria-Chapdelaine a transmis une demande de modification¹ à son schéma de couverture de risques afin d'intégrer la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

La mise en place des plans de mise en œuvre du premier schéma de couverture de risque en incendie nous a permis d'établir les constats suivants :

- Programme d'analyse des incidents : les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités nous démontrent que les principales causes d'incendie sur le territoire sont dues à une défaillance/défectuosité mécanique/électrique. De plus, on note que 20 % d'incendies où la cause est d'erreur humaine. Des actions en ce sens (séance d'information et de formation) devront être mises de l'avant dans le prochain schéma de couverture de risques.
- Programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée : Pour la Régie G.E.A.N.T., les objectifs prévus au schéma ont été difficiles à rencontrer pour

¹ Numéro de la résolution 349-12-12

certaines municipalités compte tenu du changement de personnel en matière de prévention. Beaucoup de rattrapage a été réalisé au cours des années 2005 à 2013. Tous les objectifs furent remplis en 2014.

- Programme d'inspection des risques plus élevés : le fait d'avoir eu à embaucher, et ce, à deux reprises, un technicien en prévention des incendies (TPI) a eu pour effet un retard dans l'inspection des risques plus élevés pour la Régie G.E.A.N.T. Or, ce retard a été rattrapé depuis la fin 2013 et depuis nous rencontrons les programmes.
- Programme de sensibilisation du public : l'ensemble des SSI de la MRC ont mis en place des activités de sensibilisation prévues au plan de mise en œuvre.
- Le déploiement des effectifs pour les risques faibles et plus élevés : l'ensemble des municipalités a mis en place les ententes d'entraides automatique et mutuelle prévues au schéma. Mise en place de mesures compensatoires : ces mesures mises en place sont essentiellement liées à des fréquences des visites plus courtes quant aux différents risques sur le territoire.

2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.1 La région administrative

Le présent chapitre du schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Il situe ce territoire dans son ensemble régional, décrit le relief, les municipalités qui la composent et présente les principales activités économiques qui la distinguent.

Dans ce chapitre, nous décrivons aussi les principales voies de communication, les particularités respectives de l'organisation physique du territoire et les infrastructures que l'on y retrouve. Ces éléments affectent d'une manière ou d'une autre la présente planification.

La MRC de Maria-Chapdelaine fait partie de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean (région 02). Celle-ci comprend aussi trois autres MRC et une ville soient les MRC du Fjord-du-Saguenay, de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de la ville de Saguenay qui, elle, détient les compétences d'une MRC.

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le territoire de la région couvre une superficie de 95 762 km² avec la MRC de Maria-Chapdelaine qui accuse la plus grande superficie derrière la MRC du Fjord-du-Saguenay (voir tableau 2).

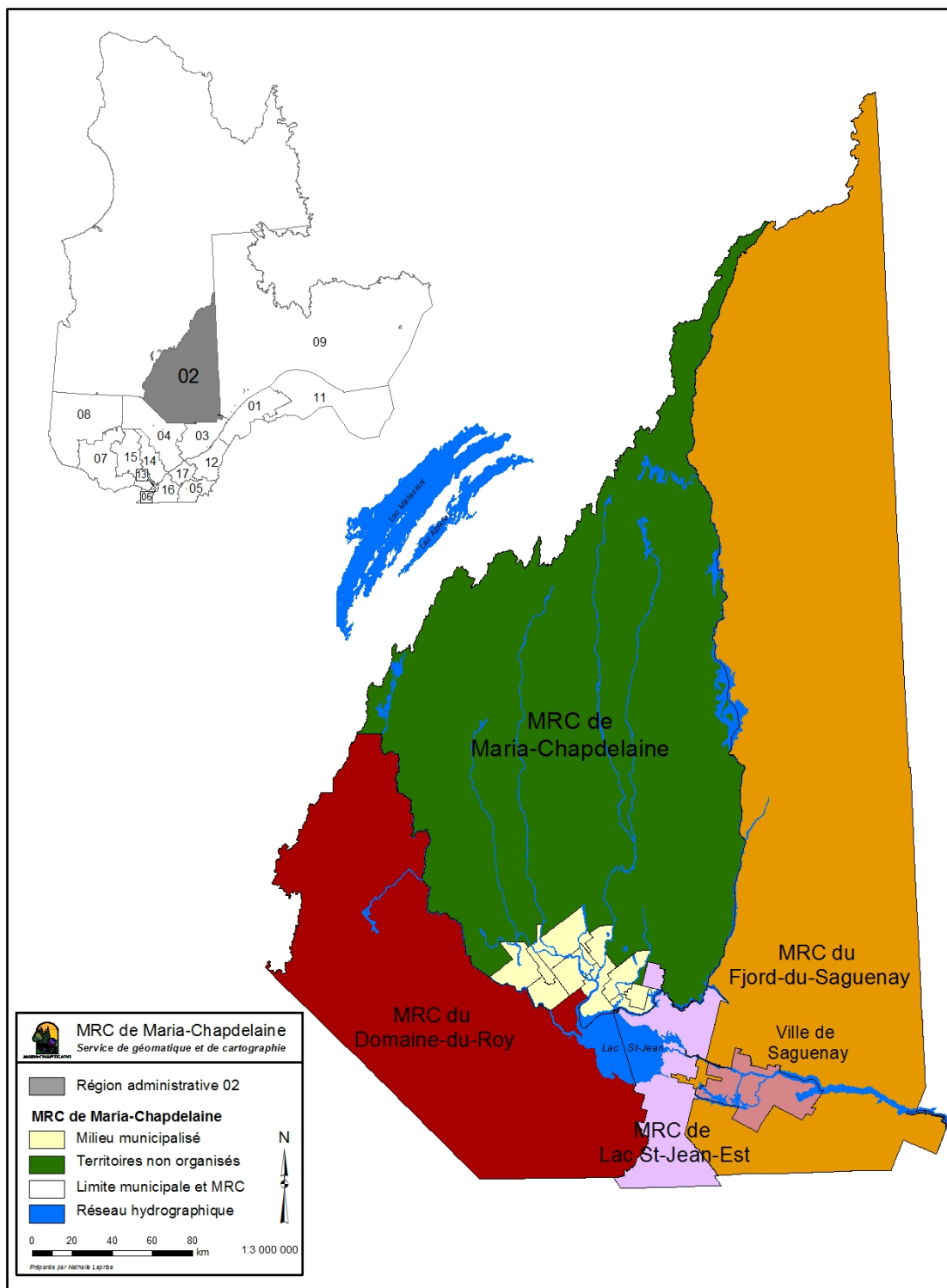
Tableau 2 : Superficie par MRC/ville de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

MRC/Ville	Superficie (km ²)	Pourcentage (%)
MRC de Maria-Chapdelaine	35 515	37,1 %
MRC du Fjord du Saguenay	38 936	40,66 %
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	2 772	2,9 %
MRC du Domaine-du-Roy	17 403	18,2 %
Ville de Saguenay	1 136	1,2 %
Total	95 762	100 %

Source : Institut de la statistique du Québec, 2018

À noter que la superficie présentée dans le tableau 2 comporte un certain écart par rapport à celles dont dispose la MRC de Maria-Chapdelaine (38 509 km²). Cette superficie est issue de son service de géomatique. Pour les fins de calcul et de conformité avec les autres documents de planification de la MRC de Maria-Chapdelaine. La superficie de 38 509 km² sera utilisée telle qu'inscrite au *Schéma d'aménagement et de développement* (SADR) révisé de 2007.

Figure 2 : Localisation MRC de Maria-Chapdelaine



Source : MRC de Maria-Chapdelaine, 2019

2.2 La présentation du territoire

2.2.1 La description du territoire

Épousant la forme d'une feuille d'arbre, la MRC de Maria-Chapdelaine partage ses limites avec la MRC du Fjord-du-Saguenay à l'est et la MRC du Domaine-du-Roy au sud-ouest. Quant à ses limites nord, elles touchent le grand territoire nordique du Québec (gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James) alors que celles du sud joignent la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ainsi que le plan d'eau « le lac Saint-Jean ». Ce dernier est une véritable mer intérieure s'étendant sur près 1 003 km carré de superficie drainant les eaux de la MRC.

2.2.2 Le relief

Au point de vue du relief, le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine est divisé en deux grands ensembles physiographiques : la plaine méridionale et le massif montagneux septentrional. Le premier ensemble fait partie des basses terres du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le second est circonscrit dans la région naturelle des Laurentides boréales.

Ces deux unités physiographiques accusent des variations d'élévation différentes. D'un rayon approximatif de 30 km et couvrant 5 % de la superficie de la MRC, la plaine méridionale a une altitude variant entre 90 et 200 mètres par rapport au niveau de la mer. Le massif montagneux septentrional a une élévation maximale de 700 mètres.

2.2.3 Le réseau hydrographique

Le territoire de la MRC dispose d'un important réseau hydrographique composé de lacs et de grandes rivières. On y dénombre plus de 8 000 plans d'eau. La présence des grandes rivières, combinée à l'immensité du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, lui reconnaît qu'elle est le domaine des grandes rivières, des terres d'aventure et d'écotourisme. Les principales sont : les rivières Péribonka, Mistassini, Mistassibi, et Ashuapmushuan qui arpentent le Territoire du Nord au sud sur plus de 200 km. Elles constituent aussi les principaux tributaires du lac Saint-Jean qui, à eux seuls, assurent l'approvisionnement à plus de 90 % de son eau.

2.2.4 Organisation spatiale

L'organisation spatiale de la MRC de Maria-Chapdelaine configure 2 types de territoires conformément aux fins de gestion municipale.

La partie municipalisée située au sud regroupe les secteurs sous juridiction municipale, soit les 12 municipalités locales constituées. Elle couvre un territoire de 2 469 km². Cette partie municipalisée s’est davantage circonscrite au pourtour du lac Saint-Jean où se sont développées les agglomérations actuelles au fil des décennies. C’est dans cette partie du territoire de la MRC que prennent place les différentes fonctions urbaines principalement à l’intérieur des périmètres d’urbanisation. Les 12 municipalités locales sont présentées au tableau 4.

Par ailleurs, outre les secteurs urbanisés dans lesquels se retrouvent les différentes fonctions urbaines, dans ce territoire il y a présence d’activités primaires et d’une villégiature forestière mettant en valeur de nombreux plans d’eau. Des composantes biophysiques y sont aussi présentes telles : des tourbières, des landes forestières et un réseau hydrographique très étendu.

Dans sa partie située au nord, on retrouve deux Territoires non-organisés (TNO) : Mistassini à l’ouest et les Passes-Dangereuses à l’est, incluant l’agglomération de Sainte-Élisabeth-de-Proulx qui a une population permanente et active. Constituant les grandes terres publiques où s’étend la forêt, ces TNO couvrent 36 040 km² de superficie. Comme le montre le tableau 3, l’ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine totalise une superficie de 38 509 km².

Tableau 3 : Divisions du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine

Divisions du territoire	Superficie (km ²)
Territoire municipalisé	2 469
Grandes terres publiques du domaine de l’État québécois	36 040
Total	38 509

Source : MRC de Maria-Chapdelaine, 2019.

En termes d'organisation spatiale, il faut souligner que la MRC de Maria-Chapdelaine est aussi caractérisée par une dispersion de ses agglomérations. L'occupation actuelle de notre territoire est l'héritage d'un modèle de colonisation basé sur l'ouverture régulière de nouvelles terres servant à l'établissement de nouvelles familles. De telles réalités influencent le déplacement lorsqu'il faut atteindre les lieux d'incendie.

Les concepts contemporains d'urbanisme portent un regard critique sur ce modèle passé de colonisation, car il requiert une adaptation particulière des services municipaux notamment ceux liés à la sécurité incendie. Cependant, il est important de noter que la colonisation du territoire a tout de même façonné un paysage de petits hameaux. Ces derniers, ainsi que les maisons ancestrales de pierres, les fermes centenaires, les nombreuses églises et les espaces naturels qui les constituent, sont autant d'éléments qui révèlent un patrimoine bâti bien conservé.

Quant aux périmètres d'urbanisation, ils renvoient à des secteurs planifiés où doivent se concentrer les fonctions urbaines (résidentielles, commerciales, industrielles, institutionnelles). La délimitation de ces secteurs totalise une superficie de 26,21 km² soit plus de 1 % du territoire municipalisé (2 469 km²). Les deux TNO, incluant l'agglomération Sainte-Élisabeth-de-Proulx, fait 36 040 km² (tableau 4).

Tableau 4 : Municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine

Municipalités	Superficie (km ²)	Superficie des périmètres urbains (km ²)
Albanel	205	0,81
Dolbeau-Mistassini	360	17,89
Girardville	134	1,05
Normandin	218	2,17
Notre-Dame-de-Lorette	343	0,14
Péribonka	130	0,24
Saint-Augustin	105	0,29
Saint-Edmond-les-Plaines	87	0,23
Saint-Eugène-d'Argentenay	87	0,76
Saint-Stanislas	163	0,18
Saint-Thomas-Didyme	361	1,19
Sainte-Jeanne-d'Arc	276	0,91
TNO incluant Sainte-Élisabeth-de-Proulx	36 040	0,34
MRC de Maria-Chapdelaine	38 509	26,21

Source : MRC de Maria-Chapdelaine, données actualisées de superficie, 2018

2.2.5 Utilisation du sol

2.2.5.1 Le territoire municipalisé

En ce qui concerne l'utilisation du sol dans le territoire municipalisé, d'abord la tenure des terres est majoritairement privée. Tout comme dans les grandes terres publiques, l'exploitation forestière est aussi présente, mais de façon moins importante. Ce territoire est particulièrement marqué par la délimitation d'une zone agricole permanente délimitée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ch. P-41.1) s'étalant sur près de 1 400 km², soit 56 %. Dans la zone permanente s'exploite une agriculture dynamique allant des grandes cultures telle la pomme de terre aux petits fruits, particulièrement le bleuets.

Certains plans d'eau d'importance comme le lac Saint-Jean et le Lac-à-Jim disposent d'une villégiature relativement importante. Ces secteurs de villégiature et d'habitation périurbains requièrent une planification plus directe en sécurité incendie étant donné qu'ils font partie du territoire municipalisé.

2.2.5.2 Les grandes terres publiques

L'utilisation du sol de la MRC de Maria-Chapdelaine permet d'abord de constater que ses grandes terres publiques comptent pour 95 % de son territoire. Dans cette partie du territoire domine la grande forêt publique dont l'exploitation est assurée par de grandes entreprises. Avec l'exploitation forestière au fil des décennies s'est construit un réseau de chemins garantissant l'accessibilité à la grandeur du territoire. Le niveau d'intervention en sécurité incendie dans cette portion de territoire découle des risques liés aux incendies de forêt sous la protection de la SOPFEU.

Ces grandes terres publiques sont aussi les lieux où prend place une villégiature relativement dispersée et qui est associée aux activités récréotouristiques de grands espaces tels : plein air, camping, chasse et pêche.

Donnée intéressante qu'il faut relater, c'est qu'en 2014, la MRC comptait près de 3 500 baux de villégiature dans les grandes terres publiques. Avec le rythme actuel des demandes d'emplacements de villégiature, ce nombre est appelé à croître dans les prochaines années. Comme mentionné précédemment, un réseau de chemins forestiers facilite l'accessibilité dans les terres publiques.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Durant la période estivale, le nombre d'usages de ce territoire peut croître drastiquement comparativement à la période hivernale. Le nombre accru d'usagers combinés aux facteurs climatiques rendent les incendies plus probables lors de cette période de l'année.

2.3 Profil démographique

2.3.1 La population

Avec une population de 25 279 habitants en 2011, la MRC de Maria-Chapdelaine détient seulement 8,9 % de la population régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean et une densité de 0,7 hab. /km². Ces données montrent qu'elle compte parmi les territoires les moins densément peuplés au Québec alors que la moyenne à l'échelle de la province est de 5,8 hab. /km² en 2011. Évidemment, cette faible densité de peuplement de la MRC est due, d'une part, à l'étendue de sa superficie et, d'autre part, à un faible taux d'urbanisation.

Par ailleurs, selon les données du dernier recensement de *Statistique Canada*, presque toutes les municipalités locales de la MRC de Maria-Chapdelaine ont connu une baisse dans leur évolution démographique durant la période 2006-2011 (tableau 5). Selon ce tableau, la population était de 25 767 habitants en 2006 contre 25 279 en 2011 soit une variation négative de 1,9 %. Le tableau 5 fait état de la population des municipalités de la MRC.

Tableau 5 : Population de la MRC de Maria-Chapdelaine par municipalité 1981-2011

Municipalités	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	Variation 2011 - 2006
Albanel	2 436	2 495	2 496	2 540	2 455	2 326	2 293	(33)
Dolbeau-Mistassini	15 448	15 288	15 023	15 214	14 879	14 546	14 384	(162)
Girardville	1 638	1 584	1 391	1 350	1 285	1 186	1 100	(86)
Normandin	4 041	4 069	3 957	3 873	3 524	3 220	3 137	(83)
Notre-Dame-de-Lorette	357	274	258	234	216	175	189	14
Péribonka	675	650	635	588	538	541	464	(77)
Saint-Augustin	586	592	534	486	424	393	400	7
Saint-Edmond-les-Plaines	573	603	592	585	518	432	390	(42)
St-Eugène-d'Argentenay	689	715	692	651	608	572	546	(26)
Saint-Stanislas	380	376	322	319	340	345	353	8
Saint-Thomas-Didyme	1 006	984	944	855	797	708	677	(31)
Sainte-Jeanne-d'Arc	1 047	1 072	1 113	1 158	1 128	1 139	1 089	(50)
TNO Sainte-Élisabeth-de-Proulx	232	218	207	192	188	174	226	52
TNO Rivière-Mistassini	--	--	--	--	--	--	31	-
MRC de Maria-Chapdelaine	29 108	28 920	28 164	28 045	26 900	25 767	25 279	(488)
Saguenay-Lac-Saint-Jean	285 284	285 099	286 159	286 649	278 279	284 132	283 320	(812)
Province de Québec	6 438 403	6 532 461	6 895 963	7 138 795	7 237 479	7 662 675	7 903 001	240 326

Source : SADR, 2007 et Statistique Canada, Recensement de la population de 2006 et 2011

Comme déjà mentionné dans une section précédente, la population de la MRC est particulièrement dispersée sur le territoire. Toutefois, elle est concentrée dans deux pôles géographiques d'urbanisation existants, un premier qui est situé au centre et le second à l'ouest. Le premier pôle est la ville de Dolbeau-Mistassini qui regroupe 14 384 habitants en 2011, comptant pour 57,1 % de la population totale de la MRC. Le second pôle est la ville de Normandin qui regroupe 3 137 habitants, soit 12,4 % de la population totale de la MRC à la même date. Les autres municipalités se partagent 7 667 habitants comptant pour 30,4 % de la population totale de la MRC.

Selon les perspectives démographiques établies par l'Institut de la statistique du Québec, la population de la MRC de Maria-Chapdelaine continuera de décroître sensiblement pour la période 2006-2031 de 16,4 % (Institut de la statistique du Québec, 2009). Il est évident que le niveau de services en sécurité incendie dépend de la démographie.

Impact sur la planification

En ce qui concerne le recrutement, il est de plus en plus difficile de trouver de nouveaux candidats prêts à suivre la formation et disponibles pour réaliser de la garde. La nouvelle génération adhère difficilement aux pratiques actuelles. Par exemple, une vidéo accrocheuse a été faite et publiée sur Facebook dédiée à la clientèle ciblée. La vidéo a été visionnée à 15 000 reprises. Sur 8 000 personnes qui l'ont regardée jusqu'à la fin, seulement 80 sont allées sur le lien de *Job illico* afin de prendre connaissance en détail de l'emploi et des critères de sélection. Le résultat fut la réception de seulement 4 applications. Le fait de devoir être disponible la fin de semaine pour la garde et la formation en décourage plus d'un.

Pour la rétention du personnel, une activité de reconnaissance annuelle a lieu, où le prix « *Reconnaissance au mérite* » est décerné. Un système de communication avec le personnel qui fonctionne très bien a été mis en place. Le coaching est suivi de près afin que chaque pompier puisse s'épanouir et avoir du plaisir à effectuer ses tâches à titre de pompier.

2.3.2 L'économie

Tout comme l'ensemble des régions rurales du Québec, l'économie de la MRC de Maria-Chapdelaine gravite autour des secteurs de base que sont : l'exploitation forestière, l'agriculture et la construction avec un taux de 33,5 %. Le secteur tertiaire en constitue toutefois sa base économique. En effet, malgré l'importance économique des secteurs primaire et secondaire, les emplois se retrouvent majoritairement dans le secteur tertiaire qui occupe 64,7 % de la population active de la MRC (tableau 6).

Tableau 6 : Répartition de l'emploi par secteur d'activité économique en 2011

Secteur d'activité économique	MRC de Maria-Chapdelaine Nb de personnes actives selon secteur	MRC de Maria-Chapdelaine (%)	Province de Québec NB. de personnes actives selon secteur	Province de Québec (%)
Secteur primaire (agriculture et autres industries relatives aux ressources)	1 395	11,7 %	65 625	8,4 %
Secteur secondaire (construction et fabrication)	2 615	21,8 %	573 075	13,7 %
Secteur tertiaire (commerce, finance et service immobilier, soins de santé et services sociaux, services d'enseignement, service de commerce et autres services.)	7 725	64,7 %	3 159 400	75,6 %
Professions sans objet	210	1,8 %	98 320	2,3 %
Total de la population active (15 ans et+)	11 945	100 %	4 183 445	100 %

Source : Statistiques Canada, Enquête nationale des ménages — recensement 2011

En 2011, la MRC de Maria-Chapdelaine disposait d'une population active de 11 945. À cette date, le taux de chômage était de 12,8 % contre 8,5 % dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. En rétrospective soit en 2001, le taux de chômage était de 16,3 % alors qu'il était de 13,2 % en 2006. Ce qui montre qu'il y a eu une certaine amélioration de l'emploi au cours de la dernière décennie. Ces statistiques démontrent également une baisse de l'activité du secteur primaire qui est passé de 16 % en 2006 pour atteindre 11,7 % en 2011 alors que le secteur secondaire s'est accru de 2 % et que le secteur tertiaire est demeuré stable. Le tableau 7 dresse la situation de l'emploi qui prévalait à la MRC en 2011.

Tableau 7 : Population active, taux d'activité et de chômage de Maria-Chapdelaine en 2011

Activité	MRC de Maria-Chapdelaine			Saguenay-Lac-Saint-Jean		
	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Population totale de 15 ans et plus	20 510	10 455	10 055	227 340	113 375	113 965
Population active	11 940	6 710	5 230	138 100	75 955	62 145
Personnes occupées	10 415	5 560	4 855	126 365	68 255	58 110
Chômeurs	1 525	1 145	375	11 735	7 695	4 035
Personnes inactives	8 565	3 740	4 820	89 245	37 425	51 820
Taux d'activité	58,2	64,2	52	60,7	67	54,5
Taux d'emploi	50,8	53,2	48,3	55,6	60,2	51
Taux de chômage	12,8	17,1	7,2	8,5	10,1	6,5

Source : Statistique Canada, Enquête nationale des ménages — recensement 2011

En ce qui concerne la situation de l'emploi en 2011, le taux d'emploi s'est accru de 1,7 % alors que le taux de chômage a diminué légèrement passant de 13,2 à 12,8 entre 2006 et 2011. On remarque un écart significatif concernant le taux de chômage entre les sexes alors qu'il est de 17,1 chez les hommes et 7,2 chez les femmes. La MRC de Maria-Chapdelaine a un écart de presque 5 % sur son taux d'emploi et de 4,3 % de son taux chômage par rapport à la région.

2.3.3 L'agriculture et la transformation alimentaire

La production laitière, la production bovine, ovine et porcine regroupent l'ensemble des productions animales sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Une culture céréalière principalement constituée de fourrage, de pâturage, de blé, d'avoine, d'orge et canola principalement importante dans la plaine agricole de Normandin occupe la place dominante en ce qui concerne la production végétale en zone urbaine.

Ce qui caractérise plus particulièrement l'agriculture chez nous, c'est la production du bleuets avec ses techniques de production (brûlage). La canneberge tente de s'implanter dans les milieux humides. Les producteurs de pommes de terre sont regroupés dans le secteur de Péribonka et de Dolbeau-Mistassini.

En ce qui concerne la transformation, trois usines de transformation de bleuets, une usine de traitement de la pomme de terre, une usine d'apprêtage de la viande, une chocolaterie et une fromagerie complètent ce secteur dans la MRC de Maria-Chapdelaine.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Le secteur agricole étant une activité qui, dans la majorité des cas, est réalisée loin des périmètres urbains, souvent il n'y a pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'intervention est généralement plus long. Dans ce contexte, les SSI ont prévu, lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

2.3.4 L'industrie manufacturière

Axée principalement sur la forêt, l'industrie manufacturière s'appuie sur la présence d'une papeterie à Dolbeau-Mistassini, sur trois moulins de sciage (Dolbeau-Mistassini, Girardville et Saint-Thomas-Didyme) et deux moulins de rabotage : l'un à Normandin et le second à Dolbeau-Mistassini. La majorité des entreprises de fabrication ou de transformation sont localisées dans les parcs industriels de Dolbeau-Mistassini et Normandin. La municipalité de Girardville présente également un certain volume d'entreprises réparties sur son territoire. Les pépinières de Normandin et Girardville complètent la structure industrielle de ce secteur.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Plusieurs employeurs des usines de la région libèrent leurs travailleurs qui exercent le métier de pompier à temps partiel. Cependant, quelques-uns d'entre eux hésitent encore à les libérer pour répondre à une alerte. Dans le plan de mise en œuvre du schéma révisé, une action devrait être inscrite afin de sensibiliser les entrepreneurs de la région sur l'importance d'accroître la disponibilité des pompiers.

2.3.5 L'industrie agrotouristique et récréotouristique

Il faut convenir dès le départ que le tourisme est présentement une industrie marginale sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, car il n'existe pas réellement de générateur majeur d'achalandage (produit d'appel) ; si ce n'est de la présence du Musée Louis-Hémon, des Économusée du Pelletier-Bottier et de la Taxidermie et la Maison du père Noël.

Au niveau de l'agrotourisme, on retrouve un producteur d'alcools à base de fruits, un transformateur de canneberge, une fromagerie et quelques bleuetières touristiques, dans ce secteur.

Les efforts de développement s'orientent sur le tourisme rural, le tourisme d'aventure et l'écotourisme dans lesquels quelques promoteurs dispersés sur le territoire offrent des services aux adeptes. De façon naturelle, le développement s'accroît pour les amateurs de motoneiges et de quads. L'immensité du territoire loge plus de 3 500 villégiateurs en forêt.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les bâtiments servant à l'industrie agrotouristique et aux activités récréotouristiques sont situés, en grande partie, dans des secteurs hors des périmètres urbains. Cette situation occasionne souvent des difficultés pour l'alimentation en eau et des déplacements moins rapides pour les véhicules. Des mesures de sensibilisation, par exemple, des mesures de prévention, sont diffusées aux propriétaires de ces bâtiments. De plus, on prévoit, lors de l'alerte initiale, les ressources humaines et matérielles nécessaires pour ce type de bâtiment.

2.3.6 La foresterie

Riche de son territoire de près de 40 000 km², le 5^e en importance au Québec et le plus vaste territoire commercial forestier du Québec ; les chemins multi-usages sont les voies d'accès essentielles pour donner accès à la ressource et assurer la sécurité des utilisateurs de la forêt. Que ce soit par les travailleurs forestiers de la coupe forestière, de l'éclaircie ou de la plantation, la presque totalité du territoire forestier est occupée par l'industriel. Que ce soit en période de récolte du bleuet, en période de chasse et de pêche ou simplement pour les adeptes de nature, de motoneiges ou quads, le territoire forestier de la MRC de Maria-Chapdelaine est un territoire de prédilection.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Pour les municipalités ayant la désignation de ville ou de cité, des ententes de protection particulières ont été conclues avec la *Société de protection des forêts contre le feu* (SOPFEU). Pour toutes les autres municipalités locales, quelle que soit leur désignation, la SOPFEU a le mandat de protéger l'ensemble des forêts.

Dans la foulée des fusions municipales, les municipalités locales devront être vigilantes, car un changement de désignation pourrait éventuellement les priver de l'apport de la SOPFEU dans la protection de leurs boisés, à moins de ratifier une entente de protection.

2.4 Les types de transport

2.4.1 Le réseau routier

Le territoire de la MRC est desservi par un réseau routier local, régional et supérieur. Le déplacement entre les municipalités ne pose pas de problématiques sauf pour certains secteurs, principalement en période printanière, les rangs Saint-Louis, Saint-Luc et la route de Vauvert pour Dolbeau-Mistassini, le rang Ste-Marie menant à Sainte-Élisabeth-de-Proulx, ainsi que la route menant au Lac-à-Jim à Saint-Thomas-Didyme où on peut avoir une incidence sur la vitesse déplacement des véhicules d'intervention. Les études de déplacements des véhicules d'intervention ont été effectuées à partir des routes accessibles à l'année.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Bien que les routes soient assez bien entretenues, il se peut que les véhicules d'intervention aient de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire, particulièrement en période hivernale. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le délai de l'arrivée de la force de frappe. Il est primordial que les différents organismes qui influencent favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports du Québec) maintiennent leurs implications à ce niveau. Une table de concertation des différents intervenants voués à la sécurité du public traite des différents enjeux sur le territoire de la MRC et se réunit annuellement.

2.4.2 Le réseau ferroviaire

Seule la ligne Triquet-Dolbeau du Canadien National (CN) sillonne le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine en passant par les municipalités de Normandin, Albanel et Dolbeau-Mistassini. Des quais de chargement sont installés à l'usine de planage de Normandin, aux produits Alba² et Arbec dans le parc industriel local de Dolbeau-Mistassini, ainsi qu'à la papeterie de Dolbeau-Mistassini.

² Cette entreprise est actuellement fermée

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les municipalités visées par cette voie ferrée peuvent, dans certains cas, emprunter un autre parcours de manière à ne pas trop augmenter leur temps de déplacement. Afin d'assurer l'efficacité de leurs SSI lors d'une intervention, les municipalités ont convenu, le cas échéant, avec la compagnie ferroviaire de mettre en place une coordination qui permettra entre autres choses de préciser la personne à contacter advenant l'obstruction du chemin.

2.4.3 Les réseaux d'énergie

Il n'y a pas de transport de gaz sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.

2.4.4 La desserte aérienne

L'aéroport de St-Méthode (CYDO) est situé sur la route 373 dans les limites territoriales de la ville de Saint-Félicien dans la MRC du Domaine-du-Roy et elle est la propriété de la Régie inter-municipale qui regroupe les villes de Normandin, Dolbeau-Mistassini et Saint-Félicien. L'aéroport est doté d'une piste asphaltée de 5 000 pieds lui permettant d'accueillir des gros transporteurs, d'une aérogare et d'une dizaine de petits garages appartenant à des entreprises privées. L'aéroport est principalement dédié à l'aviation de petits appareils privés et le transport de marchandises. L'aéroport est desservi par le SSI Ville de Saint-Félicien avec en renfort le SSI de Dolbeau-Mistassini. Notons que l'achalandage est supérieur en mai dû aux pulvérisations aériennes par la SOPFIM³.

³ *Société de transport des forêts contre les insectes et maladies*

3 HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permet d'orienter la planification en sécurité incendie et mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier en prévention.

3.1 Les exigences

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport de déclaration d'un incendie (DSI-2003) au MSP. Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple, la gestion des alarmes non fondées, les municipalités ont produit, à des fins internes, un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des SSI situés sur le territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 L'historique des interventions

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, les compilations ci-dessous ont été réalisées grâce aux ressources du SSI de Dolbeau-Mistassini et de la Régie GEANT. Afin de pouvoir justifier l'ensemble des actions des services, les directeurs sont dans l'obligation de produire un rapport lors de tous les événements répondus sur le territoire.

La mise en application du programme d'analyse des incidents, comme prévu au plan de mise en œuvre dans la première version du schéma, a permis de compiler des données sur les interventions effectuées par les SSI. À partir de cette compilation, les municipalités seront en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

Tableau 8 : Nombre d'appels selon le type d'intervention, MRC de Maria-Chapdelaine, 2010-2014.

SSI	Année	Alarme incendie non fondée	Feu de cheminée	Incendie de bâtiment	Feu de véhicule	Feu extérieur	Entraide automatique	Soutient accident de la route (déversement)	Désincarcération	Vérification	Fuite de gaz	Autres	Total du SSI
Régie G.É.A.N.T.	2010	35	0	23	5	13	0	0	9	1	0	1	87
	2011	12	2	26	1	11	0	0	3	3	0	2	60
	2012	13	0	13	4	4	0	0	2	7	0	8	51
	2013	12	1	28	3	3	0	1	3	14	0	1	66
	2014	10	5	12	3	2	0	1	2	12	0	3	50
	%	26 %	3 %	32 %	5 %	11 %	0 %	1 %	6 %	12 %	0 %	5 %	100 %
	Total	82	8	102	16	33	0	2	19	37	0	15	314
Ville de Dolbeau-Mistassini	2010	55	4	35	14	39	0	1	12	38	0	1	199
	2011	79	5	27	9	22	2	0	5	22	0	3	174
	2012	51	7	34	8	31	3	0	8	42	0	0	184
	2013	36	5	27	12	23	5	0	6	27	0	31	172
	2014	31	0	25	13	26	2	1	5	25	7	12	147
	%	29 %	2 %	17 %	6 %	16 %	1 %	0 %	4 %	18 %	1 %	5 %	100 %
	Total	252	21	148	56	141	12	2	36	154	7	47	876
Total MRC		334	29	250	72	174	12	4	55	191	7	62	1190

Source : Directeurs des SSI, 2015.

Pour le SSI de Dolbeau-Mistassini, à la lecture des statistiques des 5 années précédentes représentées dans les tableaux ci-dessus, il est possible de constater l'effet de la prévention. Une baisse significative du nombre d'appels qualifiés incendie de bâtiments et des alarmes transparaissent. Les alarmes non fondées sont souvent dues à la ligne téléphonique occupée lorsque le citoyen tente d'annuler l'alarme à la centrale de surveillance. La récurrence de cette baisse c'était d'ailleurs amorcée plusieurs années auparavant. Dès que le service a commencé à s'occuper de prévention d'une façon permanente, les résultats n'ont pas tardés. Pour ce qui est des autres types d'appels, on remarque que le nombre demeure plus stable puisqu'il est plus difficile de prévenir les feux de véhicules par exemple. Bien que le service transmette à ses citoyens des messages de prévention à tous les ans pour les feux extérieurs, la récurrence de ces appels varie beaucoup avec le degré de sécheresse qu'amène la météo.

Sur le territoire de la Régie G.É.A.N.T., on peut constater une baisse significative du nombre d'alarme qualifiés incendie de bâtiments provenant des systèmes d'alarme

automatisés. En effet, en 2010 on dénombrait pour cette seule année 35 appels pour les alarmes non fondées, tandis que les années suivantes, ce nombre est demeuré inférieur à 14. La prévention et le suivi des inspections soutenues ont permis d'atteindre ces résultats et ainsi mieux protéger la population. Pour les autres types d'appels incendie, nous comptons sur les messages de prévention et de sensibilisation du public qui sont orientés selon l'analyse des incidents.

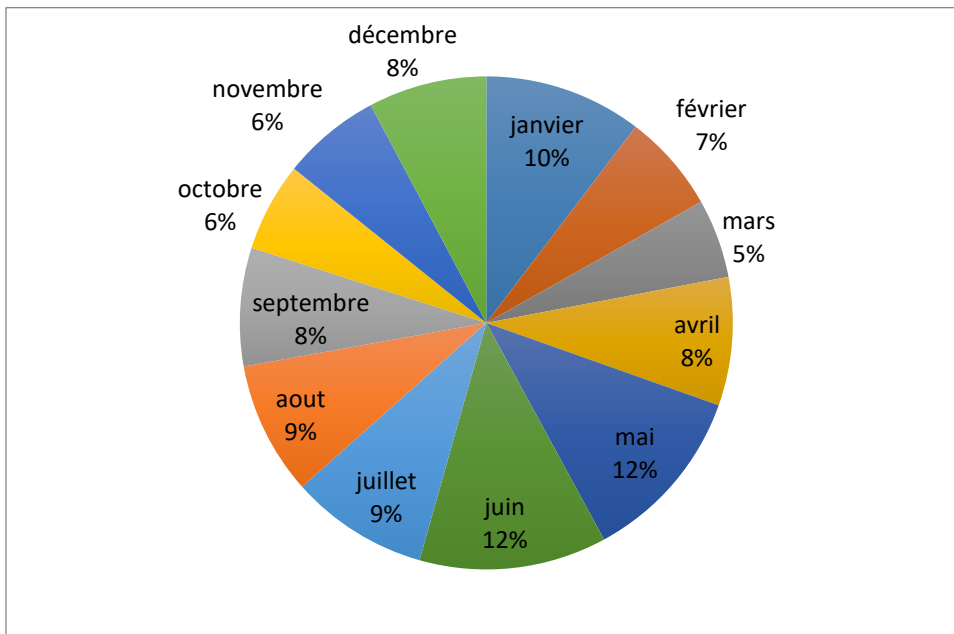
Tableau 9 : Nombre d'appels selon la catégorie de risques

SSI	Année	Risque faible	Risque moyen	Risque élevé	Risque très élevé	Nombre d'appels total du SSI
Régie G.E.A.N.T.	2010	6	1	0	11	18
	2011	6	3	1	7	17
	2012	20	4	8	4	36
	2013	33	6	10	4	53
	2014	25	1	9	5	40
	%	55 %	9 %	17 %	19 %	100 %
	Total	90	15	28	31	164
Ville de Dolbeau-Mistassini	2010	30	4	3	2	39
	2011	21	3	3	5	32
	2012	32	2	2	5	41
	2013	23	2	4	3	32
	2014	18	1	4	2	25
	%	73 %	7 %	9 %	10 %	100 %
	Total	124	12	16	17	169
Total MRC		214	27	44	48	333

Source : Directeurs des SSI, 2015.

La majorité des appels se situent dans la catégorie des risques faibles, 64 % pour la MRC. Quant aux risques moyens, élevés et très élevés, il est impossible de tirer des conclusions évidentes pour ce qui est du moment dans l'année et du risque associé en raison du nombre peu élevé de sinistres survenus dans ces catégories de risques. Par contre, beaucoup d'événements sont principalement dus à des négligences de la part des travailleurs, par exemple les travaux à chaud, et d'un manque d'entretien préventif des équipements.

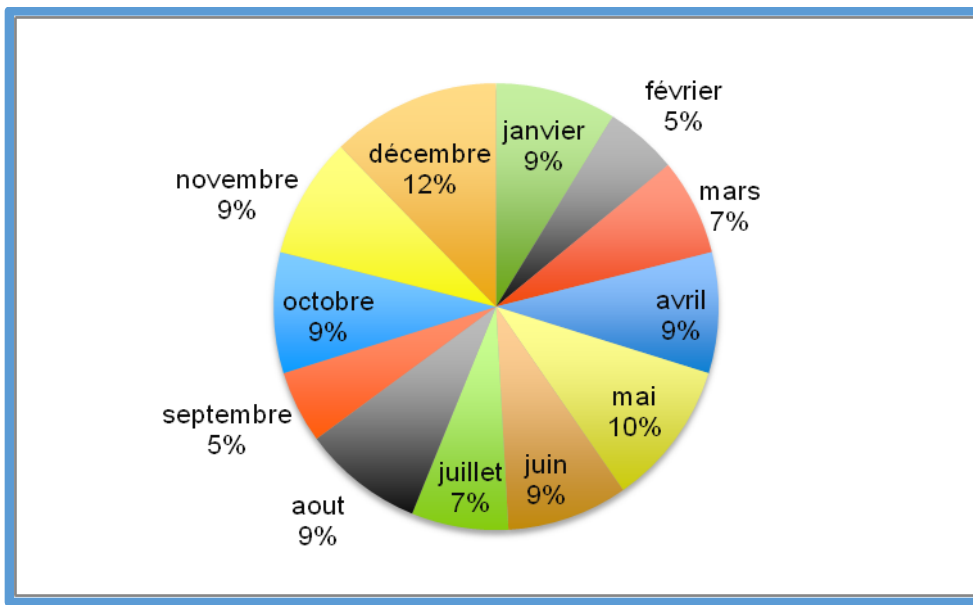
Graphique 1 : Pourcentage d'appels selon le mois de l'année Régie G.E.A.N.T. de 2012 à 2014⁴



Source : Directeurs des SSI, 2015.

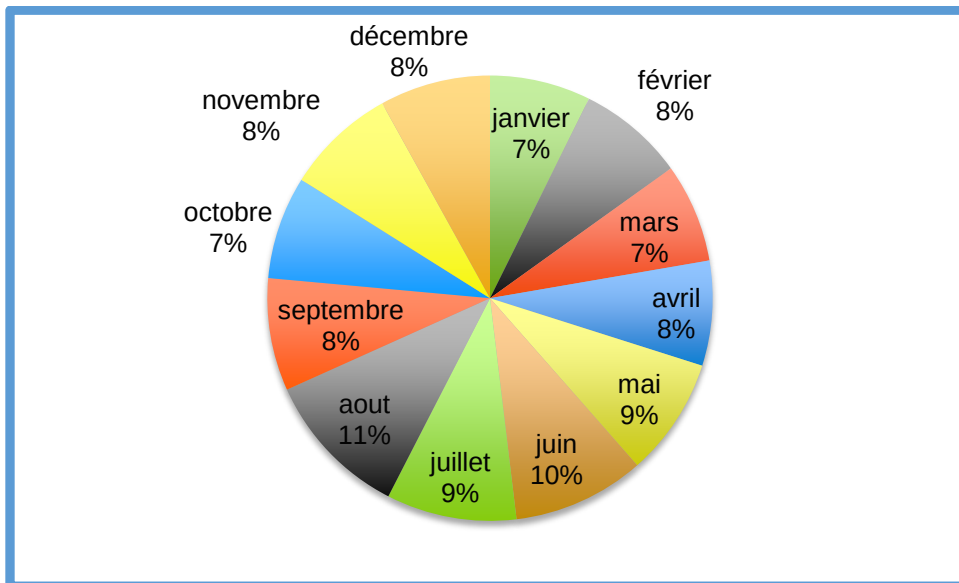
⁴ Un changement de logiciel ne permet pas de relever les données pour les années 2010 et 2011.

Graphique 2 : Pourcentage d'appels pour un incendie de bâtiment selon le mois de l'année Régie G.E.A.N.T. de 2012 à 2014



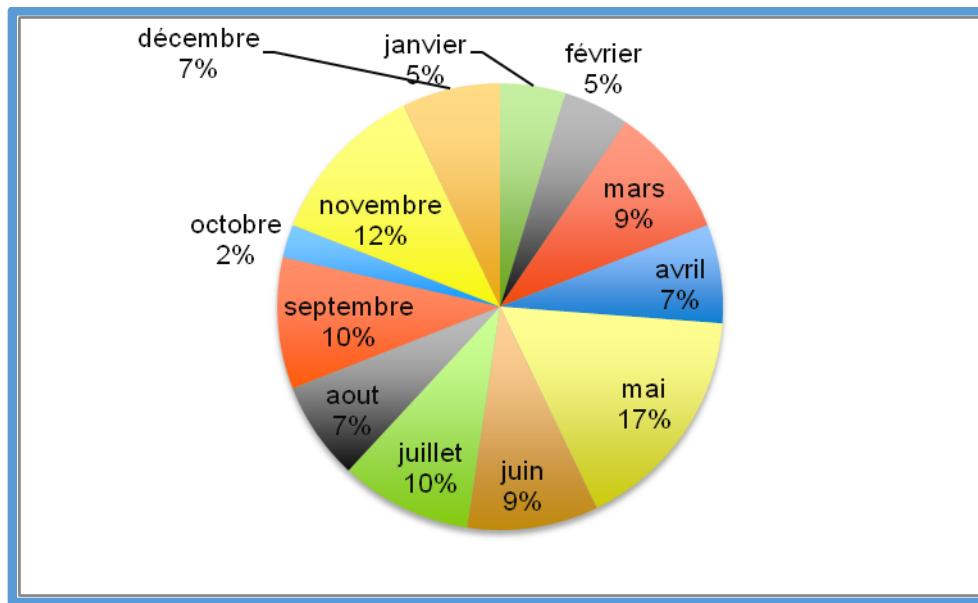
Source : Directeurs des SSI, 2015.

Graphique 3 : Pourcentage d'appels total selon le mois de l'année SSI Ville de Dolbeau-Mistassini de 2010 à 2014



Source : Directeurs des SSI, 2015.

Graphique 4 : Pourcentage d'appels pour un incendie de bâtiment selon le mois de l'année SSI Ville de Dolbeau-Mistassini de 2013 -2014



Source : Directeurs des SSI, 2015.

En ce qui a trait à la fréquence des incendies selon le mois, on remarque que le nombre d'incendies est plus élevé pour les mois de l'été dans les deux secteurs. Cette tendance résulte de l'ajout des incendies extérieurs comme les feux d'herbes, de broussailles et de forêt.

Outre cette réalité, pour le secteur Dolbeau-Mistassini, aucune autre tendance ne se dégage des feux de bâtiments par mois. Cependant, dans le secteur est, la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc s'est jointe au schéma seulement en 2012. Elle n'a donc pas bénéficié des activités de prévention ayant débutées de façon accrue depuis 2006 comme pour les autres municipalités. Ceci se répercute sur la récurrence de leurs incendies qui représente 43 % de l'ensemble de ce secteur pour seulement 3 années de statistiques au lieu de 5 comme les autres. Il est vrai que cette municipalité est plus populeuse, mais la prévention fera très certainement diminuer leur nombre d'incendies, principalement de février et de novembre.

Dans la MRC, les enquêtes sur la recherche des circonstances d'incendie ne permettent pas de cibler une problématique plutôt qu'une autre. Par contre, des actions sont mises de l'avant en matière de sensibilisation pour ce qui est de l'entretien des installations de combustible solide (ramonage) et des systèmes électriques en raison de l'augmentation de la demande en électricité pour la période hivernale.

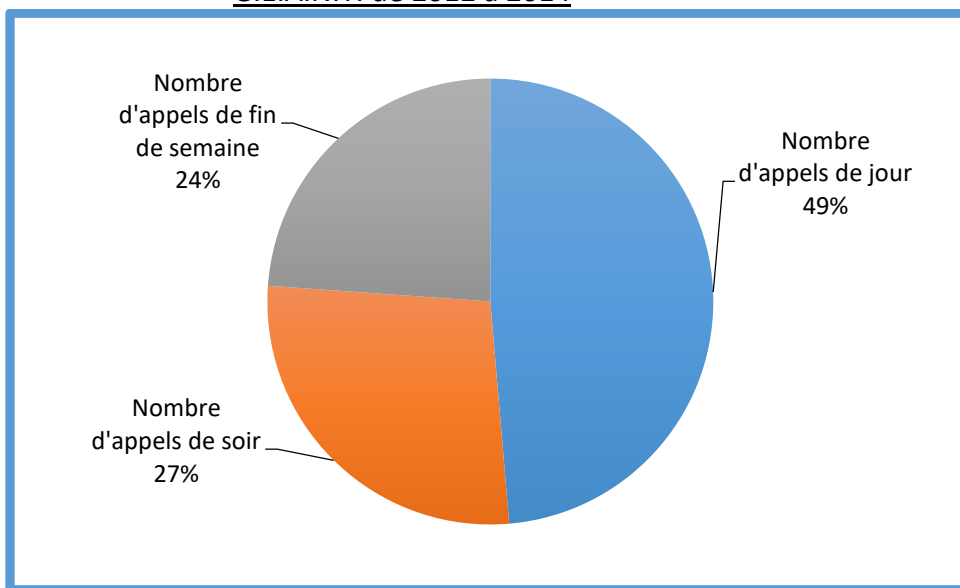
Tableau 10 : Nombre d'appels liés aux incendies selon le jour de la semaine

SSI	Année	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total du SSI
Régie G.E.A.N.T.	2012	1	1	12	4	18	11	4	51
	2013	6	2	15	11	11	14	7	66
	2014	8	8	1	6	5	7	10	45
	Total	15	11	28	21	34	32	21	162
Ville de Dolbeau-Mistassini	2010	25	21	24	17	22	27	19	155
	2011	25	25	18	11	15	28	28	150
	2012	15	17	19	21	21	24	25	142
	2013	22	24	13	17	26	24	20	146
	2014	20	16	16	17	14	18	15	116
	Total	107	103	90	83	98	121	107	709
Total MRC		122	114	118	104	132	153	128	871

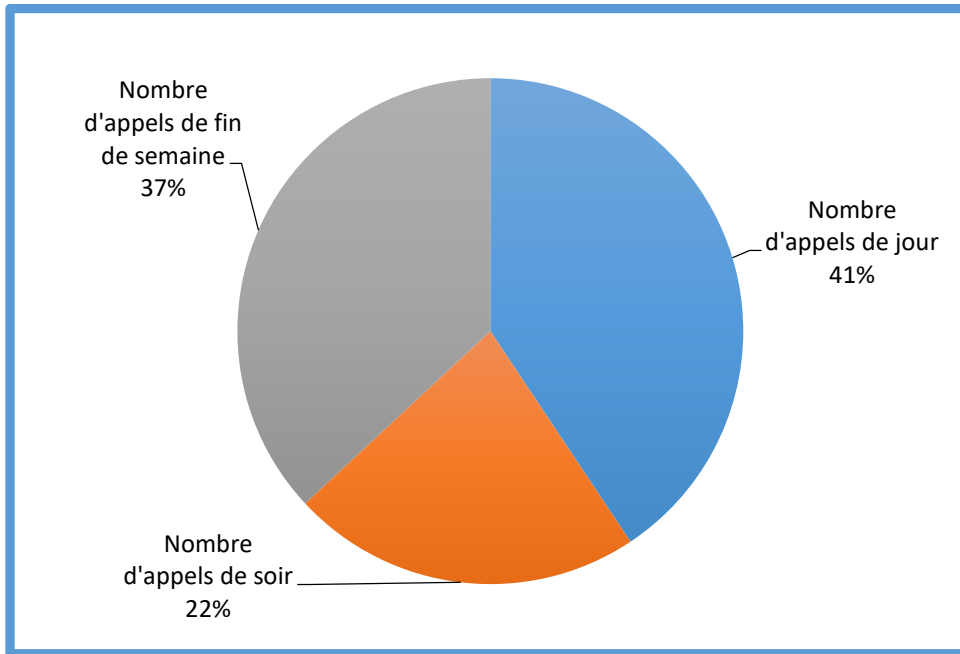
Source : Directeurs des SSI, 2015.

La figure ci-dessus précise les interventions que les SSI ont effectuées en fonction du jour de la semaine. Selon l'information recueillie, on constate que le nombre d'appels est légèrement plus élevé les jours de fin de semaine. On remarque qu'il y a une légère augmentation le samedi, mais non significative dans les deux secteurs et également le mardi de façon inexplicable pour le secteur est. Une planification des interventions sur cette base ne permettrait pas d'optimiser les actions en fonction des attentes fixées dans le schéma.

Graphique 5 : Interventions en incendie en fonction de l'heure de la journée Régie G.E.A.N.T. de 2012 à 2014



Graphique 6 : Interventions en fonction de l'heure de la journée SSI Ville de Dolbeau-Mistassini de 2010 à 2014



Source : Directeurs des SSI, 2015.

Les figures précédentes indiquent les plages horaires où les SSI ont été appelés. On remarque que le plus haut pourcentage des interventions se situe entre 6 h et 18 h. Ce constat indique que la MRC doit compter sur un nombre suffisant d'effectifs pendant cette période sur l'ensemble du territoire afin de répondre adéquatement et efficacement lors d'appel incendie. Il sera donc important de porter une attention très particulière à ce point lors de la présente planification, car, dans certains secteurs, il est difficile de mobiliser le nombre minimal d'effectifs pour répondre adéquatement à l'objectif de force de frappe dans les secteurs ruraux, soit au moins 8 pompiers en 15 minutes, et ce principalement de jour.

Cette problématique est attribuable au fait que les pompiers locaux en secteur rural occupent des emplois à l'extérieur de leur secteur opérationnel et ne peuvent répondre dans le délai prévu.

Quant à l'heure des interventions de la Régie G.E.A.N.T., on constate que le nombre d'appels de jour représente 49 % des appels. Au fil des ans le nombre total d'incendies tend à diminuer.

Le SSI Ville de Dolbeau-Mistassini, sur sa portion des territoires non organisés, donne les services suivants : la désincarcération, le sauvetage hors route et en milieu isolé, le sauvetage sur plan d'eau et le sauvetage sur glace. Ceci veut dire qu'il peut être appelé pour une intervention à 200 kilomètres de la caserne, donc que les ressources peuvent s'absenter pour plusieurs heures.

3.3 Les pertes matérielles associées aux incendies de bâtiment

Le tableau 11 résume les pertes humaines et matérielles déplorées pour la période comprise entre les années 2010 et 2014, selon les données rapportées au MSP.

Tableau 11 : Les pertes humaines et matérielles de 2010 à 2014.

SSI	Type de pertes	Années					Grand total (\$)
		2010	2011	2012	2013	2014	
Ville de Dolbeau-Mistassini	humaines	0	0	0	0	0	0
	matérielles (\$)	647 100	362 321	534 000	2 356 650	496 000	4 396 071
Régie G.E.A.N.T.	humaines	0	0	0	1	0	1
	matérielles (\$)	39 100	90 000	33 600	442 800	121 300	726 800
MRC	humaines	0	0	0	1	0	1
	matérielles (\$)	686 200	452 321	567 600	2 799 450	617 300	5 122 871

Source : Directeurs des SSI, 2015.

On remarquera une perte humaine sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Les pertes matérielles, quant à elles, sont en moyenne de 1 024 574 \$ par année pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Les pertes matérielles totalisent 5 122 871 \$ pour les 5 années de référence.

Afin d'approfondir davantage l'analyse sur le plan de l'incendie, il est intéressant de comparer les pertes par habitant et les dépenses effectuées par les municipalités pour les mêmes années de référence.

3.3.1 Constat — SSI de Dolbeau-Mistassini

À la lumière des résultats obtenus dans cet exercice, il faut mentionner, dans un premier temps, qu'il n'y eut aucun incendie mortel dans les 5 dernières années. Le dernier incendie mortel remonte à 2005. Les pompiers du SSI de ville de Dolbeau-Mistassini ont effectué avec succès en mai 2014, un sauvetage in extremis d'une dame demeurée inconsciente dans sa chambre à coucher. Sans une formation adéquate des pompiers, de leur niveau de préparation et de la qualité des équipements de lutte contre les incendies, cet incendie aurait été un incendie mortel.

Il est difficile de constater que la tendance est généralement à la baisse pour ce qui est des pertes matérielles sur l'ensemble du territoire de ce service. Pour faire ce constat de façon claire, il faudrait remonter au début des années 2000. La baisse de la récurrence des incendies suite à une prévention accrue a eu pour effet de ne pas avoir assez de statistiques d'où nous pourrions dégager une tendance.

Si par exemple nous prenons l'année 2013, un seul incendie majeur (Entreprises Gaston Morin) peut à lui seul venir influencer la statistique à la hausse.

Pour la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc, il faut se rappeler leur intégration au service en juin 2012. Ils n'ont donc pas bénéficié du service de la prévention avant cette date. Les résultats démontrent une augmentation des pertes pour cette municipalité 2005 à 2012.

3.3.2 Constat — Régie G.E.A.N.T.

Suite à lecture du tableau « *perte humaine et matérielle de 2010 à 2014* », on déplore une perte de vie en 2013 lors de l'incendie d'un chalet sur au nord de Saint-Thomas-Didyme.

On ne peut annoncer une tendance quant au montant des pertes matérielles par année, celui-ci est nettement influencé par la nature des incendies, étant donné le faible nombre d'incendies par année, un seul incendie d'envergure peut affecter grandement ce type de résultat. Il n'y a eu aucun incendie majeur sur le territoire du SSI Régie G.E.A.N.T..

Cependant, un gros incendie en usine entraînant heureusement que quelques dommages dû à la rapidité d'intervention.

On constate que les actions posées dans le cadre du schéma 2005-2015, tant au niveau, de la prévention et lors des interventions contribuent à diminuer les nombres d'incendies ainsi que les pertes matérielles et de vie pouvant en découler. Le tableau 12, permet de comparer la richesse foncière uniformisée versus les pertes subies.

Tableau 12 : Les pertes matérielles et la richesse foncière uniformisée de 2010 à 2014.

Municipalités		Années					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
SSI Dolbeau-Mistassini							
Secteur Est Albanel	RFU (\$)	46 477 563	50 091 553	50 952 686	55 573 105	59 348 212	262 443 119
	Pertes subies (\$)	61 900	2 021	63 200	169 000	0	296 121
Dolbeau-Mistassini	RFU (\$)	792 550 575	814 749 761	881 036 416	929 956 548	975 414 471	4 393 707 771
	Pertes subies (\$)	406 600	251 900	454 500	2 071 250	350 950	3 535 200
Saint-Eugène d'Argentenay	RFU (\$)	22 279 500	23 225 488	24 619 059	27 451 744	28 613 244	126 189 035
	Pertes subies (\$)	59 100	0	5 000	0	24 000	88 100
Saint-Stanislas	RFU (\$)	16 988 900	17 826 432	19 584 533	21 525 687	22 605 942	98 531 494
	Pertes subies (\$)	23 600	79 100	0	4 200	18 000	124 900
Notre-Dame-de-Lorette	RFU (\$)	10 057 176	10 949 840	11 005 871	11 288 604	11 512 432	54 813 923
	Pertes subies (\$)	15 000	0	0	100	0	15 100
Sainte-Élisabeth-de-Proulx	RFU (\$)	5 113 393	5 138 600	5 715 144	6 010 422	6 277 000	28 254 559
	Pertes subies (\$)	0	0	4 700	0	0	4 700
Saint-Augustin	RFU (\$)	14 886 680	16 917 600	17 490 167	17 417 756	19 053 875	85 766 078
	Pertes subies (\$)	22 900	4 900	0	11 200	7 600	46 600
Péribonka	RFU (\$)	38 893 454	46 366 348	89 012 854	90 789 389	97 633 385	362 695 430
	Pertes subies (\$)	58 000	24 400	1 100	35 900	85 450	204 850
Ste-Jeanne-d'Arc	RFU (\$)	N/D	N/D	63 464 680	71 484 367	70 002 906	204 951 953
	Pertes subies (\$)	0	0	5 500	65 000	10 000	80 500
T.N.O.	RFU (\$)	43 510 968	33 197 650	37 016 568	40 462 020	45 324 750	199 511 956
	Pertes subies (\$)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	RFU (\$)	990 758 209	1 018 463 272	1 199 897 978	1 271 959 642	1 335 786 217	5 816 865 318
	Pertes subies (\$)	647 100	362 321	534 000	2 356 650	496 000	2 039 421

Source : Directeurs des SSI, 2015.

SSI Régie G.É.A.N.T.		2010	2011	2012	2013	2014	Total
Normandin	RFU (\$)	175 327 582	178 526 382	181 326 401	191 698 186	209 118 935	935 997 486
	Pertes subies (\$)	4 000	190 200	18 000	60 500	0	272 700
Saint-Thomas-Didyme	RFU (\$)	39 406 098	40 863 794	44 223 840	46 055 145	49 727 516	220 276 393
	Pertes subies (\$)	27 000	0	9 100	120 900	10 100	167 100
Saint-Edmond-les-Plaines	RFU (\$)	16 941 850	16 746 266	16 828 331	16 872 020	18 115 542	85 504 009
	Pertes subies (\$)	0	0	0	30 400	96 200	126 600
Girardville	RFU (\$)	50 191 731	50 684 933	55 431 686	56 205 956	62 871 335	275 385 641
	Pertes subies (\$)	1 700	24 300	6 500	142 500	8 000	183 000
Secteur Ouest Albanel	RFU (\$)	104 987 617	113 114 192	113 228 190	123 495 789	131 884 915	586 710 703
	Pertes subies (\$)	6 400	0	0	88 500	7 000	101 900
TNO	RFU (\$)	43 510 968	33 197 650	37 016 568	40 462 020	45 324 750	199 511 956
	Pertes subies (\$)	0	0	0	0	0	0
TOTAL Régie G.É.A.N.T.	RFU (\$)	430 365 846	433 133 217	448 055 016	474 789 116	517 042 993	2 303 386 188
	Pertes subies (\$)	39 100	214 500	33 600	442 800	121 300	851 300

Source : Directeurs des SSI, 2015.

Le montant des pertes étant très versatile selon les années, il est difficile de le comparer à la RFU. Cette dernière étant toujours en progression pour les municipalités desservies par le SSI de ville de Dolbeau-Mistassini, tandis que pour la Régie G.É.A.N.T., elle subit quelques fluctuations. Or, on remarque que malgré la hausse générale de la RFU, les pertes ont quant à elles diminué.

3.4 Les pertes monétaires selon la catégorie

Tableau 13 : Pertes monétaires selon la catégorie de risque de 2012 à 2014

SSI	Année	Types de risques				Total des pertes
		Faibles	Moyens	Élevées	Très élevés	
Ville de Dolbeau-Mistassini	2012	159 350 \$	16 000 \$	20 500 \$	338 150 \$	534 000 \$
	2013	695 500 \$	13 900 \$	1 471 300 \$	50 850 \$	2 231 550 \$
	2014	495 750 \$	0 \$	250 \$	0 \$	496 000 \$
Régie G.É.A.N.T.	2012	29 600 \$	0 \$	0 \$	4 000 \$	33 600 \$
	2013	275 800 \$	30 000 \$	86 500 \$	120 900 \$	513 200 \$
	2014	121 200 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$	131 200 \$
MRC	2012	188 950 \$	16 000 \$	20 500 \$	342 150 \$	567 600 \$
	2013	971 300 \$	43 900 \$	1 557 800 \$	171 750 \$	2 744 750 \$
	2014	616 950 \$	0 \$	250 \$	10 000 \$	627 200 \$

Source : Directeurs des SSI, 2015.

Pour les SSI de la MRC de Maria-Chapdelaine, il est important de continuer la promotion des programmes de prévention auprès des propriétaires et des locataires de la catégorie de risques faibles de façon à tenter de réduire les pertes liées à cette catégorie.

Tableau 14 : Valeur sauvegardée par rapport aux pertes subies Régie G.E.A.N.T., de 2010 à 2014

Municipalités		Années					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
Régie G.E.A.N.T.							
Normandin	Valeur du bâtiment (\$) ⁵	6 986 900	6 306 700	1 103 600	2 160 400	5 342 000	21 899 600
	Pertes subies (\$)	4 000	190 200	18 000	60 500	0	272 700
	Montant sauvegardé (\$)	6 982 900	6 116 500	1 085 600	2 099 900	5 342 000	21 626 900
Saint-Thomas-Didyme	Valeur du bâtiment (\$) ⁵	5 434 500	0	327 900	2 991 700	2 172 100	10 926 200
	Pertes subies (\$)	27 000	0	9 100	120 900	10 100	167 100
	Montant sauvegardé (\$)	5 407 500	0	318 800	2 870 800	2 162 000	10 759 100
Saint-Edmond-les-Plaines	Valeur du bâtiment (\$) ⁵	0	0	0	30 400	96 200	126 600
	Pertes subies (\$)	0	0	0	30 400	96 200	126 600
	Montant sauvegardé (\$)	0	0	0	0	0	0
Girardville	Valeur du bâtiment (\$) ⁵	43 200	24 300	3 167 400	283 500	197 900	3 716 300
	Pertes subies (\$)	1 700	24 300	6500	142 500	8 000	183 000
	Montant sauvegardé (\$)	41 500	0	3 160 900	141 000	189 900	3 533 300
Secteur Ouest Albanel	Valeur du bâtiment (\$) ⁵	293 800	0	43 300	741 800	353 200	1 432 100
	Pertes subies (\$)	6 400	0	0	88 500	7000	101 900
	Montant sauvegardé (\$)	287 400	0	43 300	653 300	346 200	1 330 200
TOTAL	Valeur du bâtiment (\$) ⁵	12 758 400	6 331 000	4 642 200	6 207 800	8 161 400	38 100 800
	Pertes subies (\$)	39 100	214 500	33 600	442 800	121 300	851 300
	Montant sauvegardé (\$)	12 719 300	6 116 500	4 608 600	5 765 000	8 040 100	37 249 500

Source : Directeurs des SSI, 2015.

⁵ Valeur des bâtiments ayant subi un préjudice.

Tableau 15 : Valeur sauvegardée par rapport aux pertes SSI Dolbeau-Mistassini, de 2010 à 2014

Municipalités		Années					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
SSI Dolbeau-Mistassini							
Secteur Est Albanel	Valeur du bâtiment (\$)	61 900	2 021	63 200	169 000	0	296 121
	Pertes subies (\$)	61 900	2 021	63 200	169 000	0	296 121
	Montant sauvegardé (\$)	0	0	0	0	0	0
Dolbeau-Mistassini	Valeur du bâtiment (\$)	3 769 100	17 280 800	30 006 050	3 214 500	12 296 010	66 566 460
	Pertes subies (\$)	406 600	251 900	454 500	2 071 250	350 950	3 535 200
	Montant sauvegardé (\$)	3 362 500	17 028 900	29 551 550	1 143 250	11 945 060	63 031 260
Saint-Eugène d'Argentenay	Valeur du bâtiment (\$)	59 100	0	46 000	0	24 000	129 100
	Pertes subies (\$)	59 100	0	5 000	0	24 000	88 100
	Montant sauvegardé (\$)	0	0	41 000	0	0	41 000
Saint-Stanislas	Valeur du bâtiment (\$)	23 600	79 100	0	33 800	89 300	225 800
	Pertes subies (\$)	23 600	79 100	0	4 200	18 000	124 900
	Montant sauvegardé (\$)	0	0	0	29 600	71 300	100 900
Notre-Dame-de-Lorette	Valeur du bâtiment (\$)	41 800	0	162 000	52 200	0	256 000
	Pertes subies (\$)	15 000	0	0	100	0	15 100
	Montant sauvegardé (\$)	26 800	0	162 000	52 100	0	188 800
Sainte-Élisabeth-de-Proulx	Valeur du bâtiment (\$)	0	0	4 700	0	0	4 700
	Pertes subies (\$)	0	0	4 700	0	0	4 700
	Montant sauvegardé (\$)	0	0	0	0	0	0
Saint-Augustin	Valeur du bâtiment (\$)	22 900	4 900	0	92 600	128 100	248 500
	Pertes subies (\$)	22 900	4 900	0	11 200	7 600	46 600
	Montant sauvegardé (\$)	0	0	0	81 400	120 500	201 900
Péribonka	Valeur du bâtiment (\$)	58 000	24 400	49 300	35 900	167 600	335 200
	Pertes subies (\$)	58 000	24 400	1 100	35 900	85 450	204 850

Municipalités		Années					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
SSI Dolbeau-Mistassini							
	Montant sauvegardé (\$)	0	0	48 200	0	82 150	130 350
Ste-Jeanne-d'Arc	Valeur du bâtiment (\$)	0	0	5 500	171 500	75 700	252 700
	Pertes subies (\$)	0	0	5 500	65 000	10 000	80 500
	Montant sauvegardé (\$)	0	0	0	106 500	65 700	172 200
T.N.O.	Valeur du bâtiment (\$)	0	0	0	0	0	0
	Pertes subies (\$)	0	0	0	0	0	0
	Montant sauvegardé (\$)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	Valeur du bâtiment (\$)	4 036 400	17 391 221	30 336 750	3 769 500	12 780 710	68 314 581
	Pertes subies (\$)	647 100	362 321	534 000	2 356 650	496 000	4 396 071
	Montant sauvegardé (\$)	3 389 300	17 028 900	29 802 750	1 412 850	12 284 710	63 918 510

Source : Directeurs des SSI, 2015.

La donnée représentée par le tableau ci-dessus représente la valeur des bâtiments (bâtiment et contenu) impliqués et les pertes subies à la suite d'un incendie.

Selon les données, on est en mesure de constater pour le SSI de Dolbeau-Mistassini, suite aux investissements en formation du personnel, à l'acquisition d'équipements à la fine pointe, une importante baisse des pertes matérielles. L'année 2013 est quant à elle exceptionnelle en raison d'un important incendie chez « *Les entreprises de construction Gaston Morin (1979) Ltée* » qui a résulté en une perte totale.

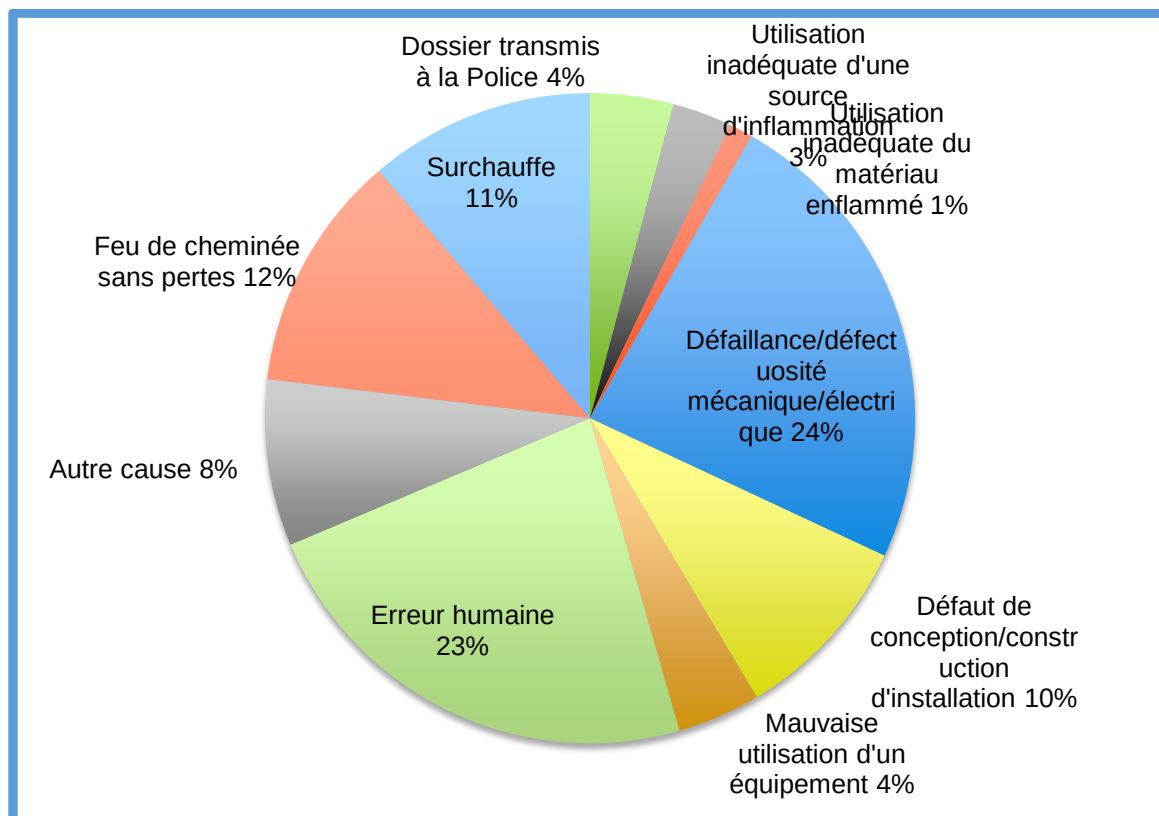
Selon le tableau précédent, il est possible d'observer pour le SSI du secteur de Normandin lors des cinq dernières années que les pertes sont minimales. Les résultats sont attribuables à la prévention ou la détection qui a été faite rapidement, mais aussi à l'efficacité des intervenants par leur formation et les entraînements leur permettant d'intervenir rapidement et adéquatement.

3.5 Les causes et les circonstances des incendies

La recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI) représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Durant la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC a procédé par l'intermédiaire de leur SSI à la RCCI.

Les deux graphiques suivants présentent la répartition des causes des incendies survenues de 2012 à 2014.

Graphique 7 : Les causes des incendies survenus entre 2012 et 2014, pour le SSI ville Dolbeau-Mistassini



Source : Directeurs des SSI, 2015.

Dans le secteur de Dolbeau-Mistassini, la recherche des circonstances et de la cause des incendies des dernières années démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont liées aux défaillances et défauts mécaniques et électriques et les erreurs humaines principalement au niveau des feux de cuisson.

L'analyse du graphique précédent permet de constater que le facteur « *erreur humaine* » est responsable de 23 % des incendies dans le secteur de la MRC pour cette période. Il s'agit d'incendies causés par l'action de l'homme sur son environnement. Par exemple,

un article de fumeur oublié, des enfants qui jouent avec des allumettes ou un incendie qui éclate dans la cuisine (friture) sont toutes des causes d'incendies anthropiques. On peut donc ainsi mieux saisir l'importance de la prévention.

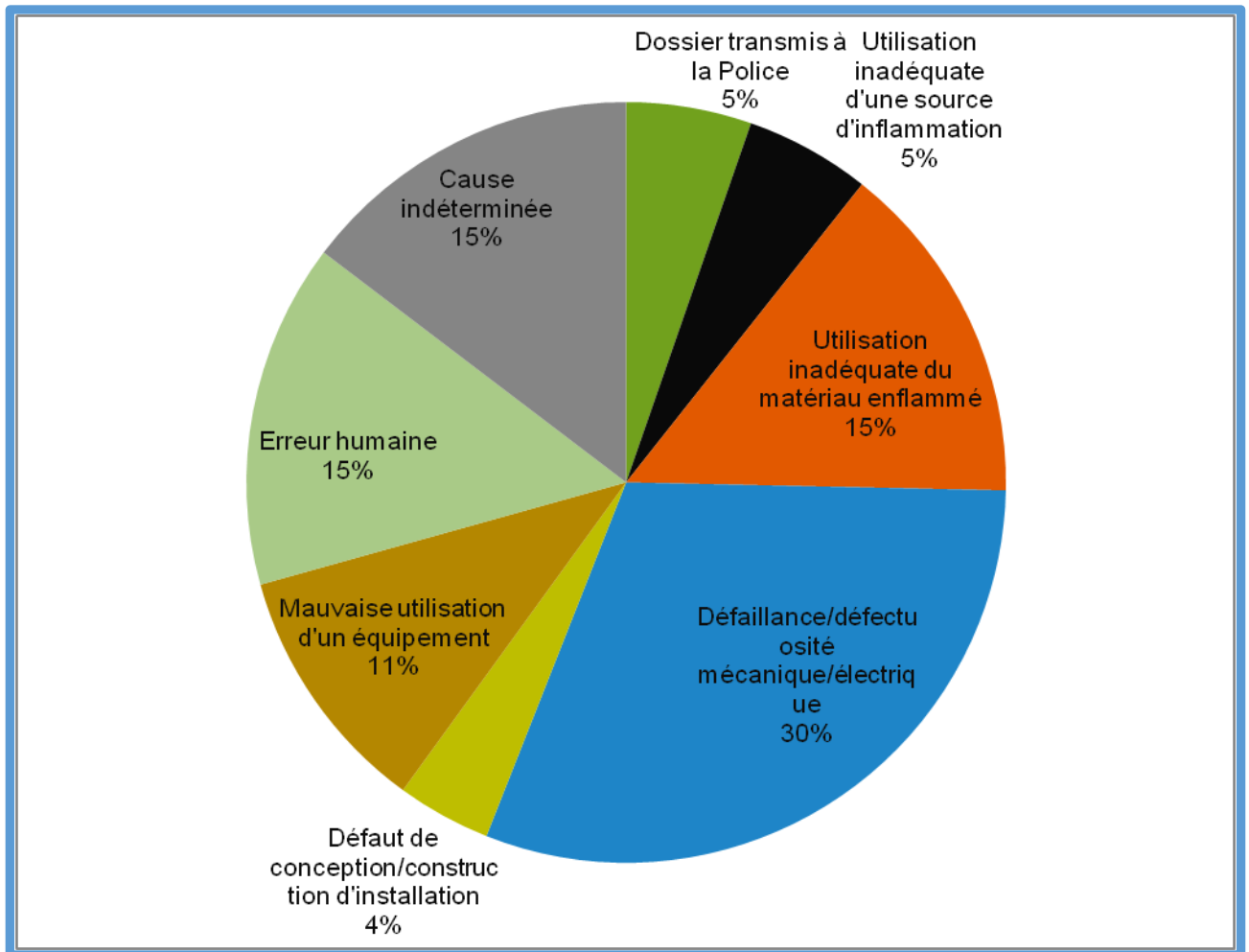
Les actions en sensibilisation du public apportent immédiatement une amélioration (messages dans les médias locaux) lorsqu'un certain relâchement est remarqué de la part des citoyens dans leurs habitudes préventives (ex : cendres déversées dans un contenant combustible et laissées sur une galerie en bois), on remarque une hausse des incendies.

Les défaillances et défauts mécaniques et électriques responsables de 24 % des interventions pour le SSI Ville de Dolbeau-Mistassini peuvent également être en partie prévenues par un entretien préventif des systèmes de chauffages et panneaux électriques par exemple. Le service de la prévention du SSI de ville de Dolbeau-Mistassini effectue également ce type d'inspection ce qui contribue à la baisse de la fréquence des causes d'incendie. Au cours de la visite de prévention, une vérification des panneaux électriques de fusibles de moins de 100 Ampères est faite ainsi que de la sensibilisation sur les feux de cuisson.

Dans le secteur de l'industrie manufacturière, les causes sont davantage associées à des défaillances électriques ou mécaniques suivies de près par de l'imprudence ou de la malveillance (facteur humain).

Dans le domaine agricole, les causes les plus souvent identifiées sont liées aux défaillances électriques et mécaniques. Le service de la prévention concentre ses efforts afin d'informer et de sensibiliser les producteurs agricoles à ces problématiques. En collaboration avec l'UPA, des rencontres de prévention de groupe sont organisées et des visites chez les producteurs sont réalisées afin d'orienter les questionnements dans ce secteur et, par le fait même tenter d'y remédier.

Graphique 8 : Les causes des incendies survenus entre 2012 et 2014, pour la Régie G.E.A.N.T.



Source : Directeurs des SSI, 2015.

Dans le secteur de Normandin, l'historique des incendies des cinq dernières années démontre que les incendies sont surtout dus à des défaillances/défectuosités électriques pour 30 %. Suit l'utilisation inadéquate d'un matériau enflammé avec 15 %.

3.6 Les pertes humaines

On déplore une perte de vie humaine en 2013 pour la Régie G.E.A.N.T. Comme il a été mentionné plus tôt, il s'agit d'un incendie dans un chalet situé dans les TNO au nord de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

3.7 Les poursuites judiciaires

Pour le SSI de Dolbeau-Mistassini, et ce pour un cas d'incendie de bâtiment, des intentions de poursuites au civil ont été signifiées. Après l'analyse de l'intervention des poursuivants, les actions ont été suspendues. Ce SSI n'a donc reçu aucune poursuite judiciaire au cours des cinq (5) dernières années.⁶

Deux intentions de poursuites ont plané sur le service de sécurité incendie G.E.A.N.T. depuis l'attestation de conformité (ou entrée en vigueur). Les deux cas en lien avec des incendies de bâtiments ont été abandonnés parce que les SSI ont su démontrer que leurs actions avaient porté fruit.

6 Source — Directeur du SSI de Dolbeau-Mistassini

4 L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. La poursuite de cet exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 Les explications

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y trouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- ° la classification des risques ;
- ° les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation ;
- ° les mesures et les mécanismes d'autoprotection ;
- ° les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau 16). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou n'est véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes concrets.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

Tableau 16 : La classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.) bâtiments agricoles
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle, par exemple. Pour la MRC de Maria-Chapdelaine, cette statistique se maintient avec près de 65 % des incendies de bâtiment dans les risques faibles.

4.2 Le classement des risques — MRC de Maria-Chapdelaine

Au cours des années, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire ont été classifiés lors de la visite des pompiers dans le cadre de l'application du programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée ainsi que des visites d'inspections concernant les risques plus élevés réalisés par les préventionnistes des deux SSI.

L'application de ces programmes a permis de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Les risques sont illustrés sur la carte présentée à la fin du schéma. Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles.

Tableau 17 : La classification des risques d'incendie

Municipalités	Catégorie de risques total et PU								Total	
	Faible		Moyen		Élevé		Très élevé			
	total	PU	total	PU	total	PU	total	PU	total	PU
Albanel	937	441	58	31	33	18	5	5	1 033	543
	90,7 %		5,6 %		3,2 %		0,5 %		100 %	
Dolbeau-Mistassini	6570	5622	757	733	125	85	64	53	7 516	6 443
	87,4 %		10,1 %		1,7 %		0,9 %		100 %	
Girardville	559	482	41	39	26	16	4	3	630	544
	88,7 %		6,5 %		4,1 %		0,6 %		100 %	
Normandin	1427	1102	96	91	79	49	7	7	1 609	1 242
	88,7 %		6,0 %		4,9 %		0,4 %		100 %	
Notre-Dame-de-Lorette	105	0	7	0	12	0	2	0	126	5
	83,3 %		5,6 %		9,5 %		1,6 %		100 %	
Péribonka	423	148	23	7	14	3	10	5	470	161
	90,0 %		4,9 %		3,0 %		2,1 %		100 %	
Saint-Augustin	175	75	10	4	18	2	6	3	209	83
	83,7 %		4,8 %		8,6 %		2,9 %		100 %	
Saint-Edmond-les-Plaines	175	148	12	10	15	6	2	2	204	167
	85,8 %		5,9 %		7,4 %		1,0 %		100 %	
Saint-Eugène-d'Argentenay	219	117	12	6	21	3	5	3	257	126
	85,2 %		4,7 %		8,2 %		1,9 %		100 %	
Saint-Stanislas	197	0	9	0	6	0	3	0	215	5
	91,6 %		4,2 %		2,8 %		1,4 %		100 %	
Saint-Thomas-Didyme	471	261	27	23	5	4	5	5	508	292
	92,7 %		5,3 %		1,0 %		1,0 %		100 %	
Ste-Jeanne-d'Arc	514	175	39	9	31	2	5	4	589	186
	87,3 %		6,6 %		5,3 %		0,8 %		100 %	
TNO incluant Sainte-Élisabeth-de-Proulx	108	0	3	0	1	0	2	0	114	90
	94,7 %		2,6 %		0,9 %		1,8 %		100 %	
Total MRC de Maria-Chapdelaine	11 709	6137	1098	759	339	95	125	68	13 271	6 991

Source : Directeurs des SSI, 2018.

Les bâtiments agricoles ont été recensés et compilés dans le tableau précédent.

Pour sa part, le tableau qui suit présente la répartition de la valeur foncière, des bâtiments par catégorie de risques pour l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine (excluant le terrain).

Les risques faibles comptent pour 36 % de la RFU, dans la MRC de Maria-Chapdelaine, tandis qu'ils représentent 88 % des risques, tel que constaté précédemment dans le tableau « classification des risques ». Les risques très élevés bien qu'ils soient peu nombreux 1,8 % des risques, ils représentent à eux seuls 37 % de la RFU de la MRC (on retrouve entre autres dans cette catégorie de grandes entreprises). Les risques plus élevés représentent également un grand impact économique et/ou culturel pour une municipalité.

Tableau 18 : La classification des risques d'incendie, valeur foncière

Municipalités	Valeur foncière -2014 en \$				
	Faible (\$)	Moyen (\$)	Élevé (\$)	Très élevé (\$)	Total (\$)
Albanel	83 157 200	14 333 400	19 406 500	11 457 000	128 354 100 \$
Dolbeau-Mistassini	721 922 100	501 039 800	104 837 900	1 167 940 300	2 495 740 100 \$
Girardville	47 498 300	4 728 500	21 642 600	9 044 800	82 914 200 \$
Normandin	128 546 900	32 134 300	132 479 000	44 144 300	337 304 500 \$
Notre-Dame-de-Lorette	4 904 300	117 200	1 571 100	1 563 000	8 155 600 \$
Péribonka	36 789 500	2 576 600	22 270 100	6 301 900	67 938 100 \$
Saint-Augustin	11 509 000	559 900	4 535 200	4 712 200	21 316 300 \$
St-Edmond-les-Plaines	13 369 500	914 300	4 384 600	2 031 500	20 699 900 \$
Saint-Eugène-d'Argentenay	17 523 400	899 500	5 787 600	4 794 700	29 005 200 \$
Saint-Stanislas	14 826 800	74 300	2 790 100	1 792 800	19 484 000 \$
Saint-Thomas-Didyme	33 799 000	3 253 500	6 682 300	3 600 200	47 335 000 \$
Ste-Jeanne-d'Arc	47 864 800	2 297 400	49 415 400	3 322 700	102 900 300 \$
TNO incluant Sainte-Élisabeth-de-Proulx	82 678 600	1 233 900	1 281 200	542 900	85 736 600 \$
Total MRC de Maria-Chapdelaine	1 244 389 400	564 162 600	377 083 600	1 261 248 300	3 446 883 900 \$

Source : Directeurs des SSI, 2018.

5 LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma précédent.

La présente section expose donc, d'une part, les actions à réaliser afin de répondre aux objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique* en matière de sécurité incendie et, d'autre part, ceux que la MRC de Maria-Chapdelaine s'est fixés pour son territoire, ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la composent ou par les SSI de la MRC de Maria-Chapdelaine.

5.1 L'objectif 1 : la prévention

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Concrètement, cet objectif implique que chaque autorité municipale prévoit maintenir les 5 programmes de prévention soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrits précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- les objectifs poursuivis par le programme ;
- les risques ou, selon le cas, les publics visés ;
- une description sommaire de leur contenu ;
- la fréquence ou la périodicité des activités.

5.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

5.1.1.1 Exigences

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents permet une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

5.1.1.2 Portrait de la situation

Les SSI de la MRC de Maria-Chapdelaine ont mis en place un programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer ;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents ;
- les procédures et les formulaires uniformisés ;
- la formation du personnel des SSI autorisés à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour les rendre aptes à utiliser le programme ;
- une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan annuel par SSI ;
- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan par SSI, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention donc, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

5.1.1.3 Actions prévues

- 1- Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'analyse des incidents.
- 2- Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au MSP dans les délais prescrits.

5.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

5.1.2.1 Exigences

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

L'usage du gaz ou de l'électricité, l'installation d'avertisseurs de fumée et de systèmes d'alarme, les extincteurs ou les gicleurs automatiques, la construction, l'entretien et les conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles sont soumis à des réglementations. Pour les municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, la réglementation fait état de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et de monoxyde de carbone pour les risques détenant des installations faisant usage de combustibles fossiles.

Aussi, la *Régie du bâtiment du Québec* a fait adopter une nouvelle réglementation en matière de sécurité incendie au Québec soit, le *Chapitre bâtiment code de sécurité* (CBCS) dont les dispositions s'appliquent à tous les bâtiments assujettis. Les municipalités sont invitées à s'en inspirer afin d'adopter les articles selon les risques présents sur leur territoire, les problématiques soulevées en prévention sont issues de l'analyse des incidents et du programme d'inspection des bâtiments ainsi que des recommandations des TPI. L'autorité municipale compétente en matière de réglementation en sécurité incendie, bénéficie d'une immunité de poursuite pour tout article provenant du CBCS et ayant été adopté intégralement.

5.1.2.2 Portrait de la situation

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter ou d'harmoniser leur réglementation. De plus, toutes les municipalités ayant un SSI ont complété ou mis à niveau leur réglementation sur la création de leur SSI. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI), le *Code national du bâtiment* (CNB) et les dispositions applicables du *Code de construction* (chapitre B-1.1, r. 2).

Tableau 19 : La réglementation municipale en matière d'incendie — 1er janvier 2018

SSI	Règlement général en prévention	Règlement sur la création du SSI	Règlement spécifique								
			Nuisance	Installation combustible solide	Alarme non fondée	Stationnement	Feux à ciel ouvert	Permis et certificat de construction	Avertisseur de fumée obligatoire	Feux d'artifice/pièces	Avertisseur de CO obligatoire
Ville de Dolbeau-Mistassini											
Dolbeau-Mistassini	x	x	x	inclus	inclus	x	inclus	x	inclus	inclus	inclus
Saint-Eugène-d'Argentenay	x	x	x	inclus	inclus		inclus	x	inclus	inclus	inclus
Saint-Stanislas	x	x	x	inclus	inclus		inclus	x	inclus	inclus	inclus
Notre-Dame-de-Lorette	x	x	x	inclus	inclus		inclus	x	inclus	inclus	inclus
Sainte-Élisabeth-de-Proulx	x	x	x	inclus	inclus		inclus	x	inclus	inclus	inclus
Saint-Augustin	x	x	x	inclus	inclus		inclus	x	inclus	inclus	inclus
Ste-Jeanne-d'Arc	x	x	x	inclus	inclus		inclus	x	inclus	inclus	inclus
Péribonka	x	x	x	inclus	inclus		inclus	x	inclus	inclus	inclus
Secteur est d'Albanel	x	x	x	inclus	inclus		inclus	x	inclus	inclus	inclus
Régie G.E.A.N.T.											
Normandin	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Thomas-Didyme	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
St-Edmond-les-Plaines	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Girardville	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Secteur ouest d'Albanel	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Source : Directeurs des SSI, 2018.

5.1.2.3 Actions prévues

- 3- Maintenir, bonifier et harmoniser la réglementation dans toutes les municipalités⁷.

5.1.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

5.1.3.1 Exigences

Les mécanismes de détection de l'incendie dont les avertisseurs de fumée permettent d'avertir les occupants pour qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des SSI.

5.1.3.2 Portrait de la situation

Les deux SSI de la MRC de Maria-Chapdelaine appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Les pompiers assument cette tâche. Un suivi sur cette activité est effectué et les résultats sont présentés dans les rapports annuels.

Le tableau suivant indique l'atteinte de l'objectif prévue au schéma précédant, quant aux risques faibles et moyens résidentiels. Toutes les municipalités de la MRC ont atteint la cible.

Dans le cas du SSI de Dolbeau-Mistassini, des portes n'ont pas été répertoriées initialement lors du précédent schéma, ce qui explique que le 100 % n'a pas été atteint. De plus, la planification des visites chevauche deux cycles de cinq ans. Or ce cycle n'était pas terminé lors de la mise à jour des statistiques pour la révision du schéma.

⁷ Suite à la présence du CBCS, les autorités municipales compétentes en matière de prévention devront évaluer la pertinence d'apporter des modifications à leur réglementation en vigueur. Aussi, les SSI verront avec les municipalités locales à mettre à niveau la réglementation municipale concernant les alarmes non — fondées.

Tableau 20 : La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour la période 2010 à 2014, pour les risques faibles

Municipalités		VISITE 5 ANS				VISITE 3 ANS			
		Nombre de portes	Nombre de visites à réaliser	Nombre de visites réalisées	% de l'objectif atteint	Nombre de portes	Nombre de visites à réaliser	Nombre de visites réalisées	% de l'objectif atteint
Ville de Dolbeau-Mistassini	Dolbeau-Mistassini	6399	6399	6421	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
	Péribonka	401	401	404	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
	Saint-Augustin	175	173	178	103 %	n/a	n/a	n/a	n/a
	Ste-Jeanne-d'Arc	514	246	246	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
	Sainte-Élisabeth-de-Proulx	n/a	n/a	n/a	n/a	108	168	185	110 %
	Saint-Stanislas	n/a	n/a	n/a	n/a	197	331	359	108 %
	Notre-Dame-de- Lorette	n/a	n/a	n/a	n/a	105	175	215	123 %
	Saint-Eugène-d'Argentenay	n/a	n/a	n/a	n/a	219	370	404	110 %
	Secteur est d'Albanel	Inspection réalisée par la Régie G.E.A.N.T. (données incluses dans le secteur ouest ici-bas)							
Régie G.E.A.N.T.	Normandin	1200	1200	1200	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
	Saint-Thomas-Didyme	n/a	n/a	n/a	n/a	305	506	506	100 %
	St-Edmond-les-Plaines	n/a	n/a	n/a	n/a	180	298	298	100 %
	Girardville	n/a	n/a	n/a	n/a	520	863	863	100 %
	Secteur ouest d'Albanel ⁸	855	855	855	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a

Source : Directeurs des SSI, 2017.

5.1.3.3 Actions prévues

- 4- Maintenir et bonifier le programme concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas 5 ans.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant aux bâtiments des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

⁸ Note : Secteur Est Albanel effectué par GEANT

5.1.4 Programme d'inspection des risques plus élevés

5.1.4.1 Exigences

L'inspection des risques plus élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permet aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants.

5.1.4.2 Portrait de la situation

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent présentement le programme d'inspection des risques plus élevés, tel que précisé au schéma. Les SSI comptent sur des techniciens en prévention des incendies (TPI) pour réaliser les inspections des risques plus élevés.

Le tableau suivant indique à l'atteinte de l'objectif ciblé dans le précédent schéma en ce qui concerne nombre de visites liées aux risques moyens, élevés et très élevés réalisées par les TPI, et ce, pour chaque municipalité.

Tableau 21 : Inspection des risques moyens 2010 à 2014

Municipalités		INSPECTION 10 ANS			INSPECTION 5 ANS		
		Nombre d'inspections à réaliser	Nombre d'inspections réalisées	% de l'objectif atteint	Nombre d'inspections à réaliser	Nombre d'inspections réalisées	% de l'objectif atteint
Ville de Dolbeau-Mistassini	Dolbeau-Mistassini	378	357	94 %	n/a	n/a	n/a
	Saint-Eugène-d'Argentenay	n/a	n/a	n/a	11	18	164 %
	Saint-Stanislas	n/a	n/a	n/a	10	12	120 %
	Notre-Dame-de-Lorette	n/a	n/a	n/a	6	15	250 %
	Sainte-Élisabeth-de-Proulx	n/a	n/a	n/a	3	3	100 %
	Saint-Augustin	5	5	100 %	n/a	n/a	n/a
	Ste-Jeanne-d'Arc	10	14	140 %	n/a	n/a	n/a
	Péribonka	10	14	140 %	n/a	n/a	n/a
	Secteur est d'Albanel	Inspections réalisées par le SSI de la Régie G.E.A.N.T. (données incluses dans le secteur ouest d'Albanel ici-bas)			n/a	n/a	n/a
Régie G.E.A.N.T.	Normandin	84	84	100 %	n/a	n/a	n/a
	Saint-Thomas-Didyme	24	24	100 %	n/a	n/a	n/a
	St-Edmond-les-Plaines	13	13	100 %	n/a	n/a	n/a
	Girardville	40	40	100 %	n/a	n/a	n/a
	Secteur ouest d'Albanel	53	53	100 %	n/a	n/a	n/a

Source : Directeurs des SSI, 2015.

Bien que l'atteinte des objectifs ait tardé dans certains secteurs, un rattrapage a été réalisé en prévention depuis 2015.

Concernant les risques moyens inspectés aux 5 ans, toutes les municipalités ont atteint l'objectif.

Tableau 22 : Inspection des risques élevés et très élevés 2010 à 2014 (5 ans)

Municipalités		Risques élevés						Risques très élevés					
		INSPECTIONS AUX 8 ANS			INSPECTIONS AUX 4 ANS			INSPECTIONS AUX 5 ANS			INSPECTIONS AUX 3 ANS		
		Nombre d'inspections à réaliser	Nombre d'inspections réalisées	% de l'objectif atteint	Nombre d'inspections à réaliser	Nombre d'inspections réalisées	% de l'objectif atteint	Nombre d'inspections à réaliser	Nombre d'inspections réalisées	% de l'objectif atteint	Nombre d'inspections à réaliser	Nombre d'inspections réalisées	% de l'objectif atteint
Ville de Dolbeau-Mistassini	Dolbeau-Mistassini	80	149	186 %	n/a	n/a	n/a	66	96	145 %	n/a	n/a	n/a
	Saint-Eugène-d'Argentenay	n/a	n/a	n/a	25	26	104 %	n/a	n/a	n/a	9	7	78 %
	Saint-Stanislas	n/a	n/a	n/a	9	7	78 %	n/a	n/a	n/a	5	5	100 %
	Notre-Dame-de-Lorette	n/a	n/a	n/a	15	12	80 %	n/a	n/a	n/a	5	7	140 %
	Sainte-Élisabeth-de-Proulx	n/a	n/a	n/a	2	3	150 %	n/a	n/a	n/a	4	4	100 %
	Saint-Augustin	11	20	182 %	n/a	n/a	n/a	5	8	160 %	n/a	n/a	n/a
	Ste-Jeanne-d'Arc	10	10	100 %	n/a	n/a	n/a	3	9	300 %	n/a	n/a	n/a
	Péribonka	10	12	120 %	n/a	n/a	n/a	10	11	110 %	n/a	n/a	n/a
	Secteur est d'Albanel	Inspections réalisées par la Régie G.E.A.N.T. (données incluses dans le secteur ouest d'Albanel ici-bas)			n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Inspections réalisées par la Régie G.E.A.N.T. (données incluses dans le secteur ouest d'Albanel ici-bas)		
Régie G.E.A.N.T.	Normandin	48	48	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	7	7	100 %
	Saint-Thomas-Didyme	n/a	n/a	n/a	3	3	100 %	n/a	n/a	n/a	5	5	100 %
	St-Edmond-les-Plaines	n/a	n/a	n/a	3	3	100 %	n/a	n/a	n/a	2	2	100 %
	Girardville	n/a	n/a	n/a	18	18	100 %	n/a	n/a	n/a	4	4	100 %
	Secteur ouest d'Albanel	15	15	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	6	6	100 %

Source : Directeurs des SSI, 2015.

Toutes les municipalités ont atteint ou dépassé les objectifs visés.

5.1.4.3 Actions prévues

- Maintenir le programme d'inspection des risques plus élevés par une ressource formée en prévention des incendies lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans.

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales considéreront la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

5.1.5 Programme de sensibilisation du public

5.1.5.1 Exigences

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

5.1.5.2 Portrait de la situation

Toutes les municipalités appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public. Les visites d'école, de Centres à la petite enfance (CPE), de résidences pour personnes âgées, la distribution de bulletins d'information local/régional, la participation à la «*Semaine de la prévention des incendies*» et la participation au programme «*Feux follet*» pour le secteur est sont entre autres des activités réalisées par les deux SSI de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Afin de sensibiliser le public, les deux SSI ont acquis une maquette qui sert d'outils à cet égard.

Tableau 23 : Les activités de prévention réalisées par les SSI dans la MRC

Activités de prévention	SSI Dolbeau-Mistassini	Régie G.E.A.N.T.
Visite d'école	x	x
Portes ouvertes casernes (démonstration, présentation équipement)		x
Visite de CPE (feux follet juniors, pour le secteur est)	x	x
Visite de résidences pour personnes âgées	x	x
Sensibilisation lors de la vérification des avertisseurs de fumée	x	x
Bulletins d'information locale	x	x
Bulletin régional	x	x
Affichage panneaux informations (panneau routier MSP)	x	x
Participation à la semaine de prévention des incendies	x	x
Dépliant ou trousse d'information en prévention — remise aux jeunes ou adultes	x	x
Présence et diffusion d'information en prévention des incendies lors de foires, marchés, festivals	x	x
Envoi de bulletin de sensibilisation via le compte de taxes	x	x
Activité pour les jeunes de la 5 ^e secondaire	x	x
Exercice de manutention d'extincteur et remplissage CFP et quelques entreprises	x	x
Présentation audiovisuelle, peu importe l'occasion, présentation PowerPoint à un kiosque	x	x
Participation au programme du MSP (feu follet, secteur est, exercice d'évacuation)	x	x
Distribution de dépliants (avertisseur de fumée, préparer un plan, etc.)	x	x
Activités de prévention pour les centres communautaires	x	x
Installation d'oriflammes ; aux changements d'heures, au printemps et avant la période des fêtes.	x	
Activités de prévention pour le centre d'hébergement	x	x
Activités de prévention pour le centre hospitalier	x	x
Publication d'information sur le site web de la MRC	x	
Publication d'information dans les médias sociaux	x	x

Source : Directeurs des SSI, 2018.

5.1.5.3. Actions prévues

- 6- Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de sensibilisation du public.

5.2 Objectifs 2 et 3 : intervention incendie

5.2.1 Exigences

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affecté à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire.

Selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire de prévoir non seulement des camions citernes, mais aussi des autopompes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage, etc.).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

5.2.2 L'acheminement des ressources

5.2.2.1 Portrait de la situation

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide en matière de services d'incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année. Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires de l'entente pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

Tous les SSI ont élaboré des stratégies de déploiement de leurs ressources, et ce, en fonction de leur disponibilité. De plus, les contraintes routières ont été prises en considération dans l'acheminement des ressources.

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques précédent, les SSI ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Les données utilisées pour certains paramètres étaient estimées. À titre d'exemple, le délai concernant la mobilisation des pompiers avait été fixé à cinq minutes. Ceci représente une donnée sous-évaluée, et ce pour la majorité des SSI. Au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience, les SSI avaient inscrit dans la première version du schéma la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre. De plus, les SSI de la MRC de Maria-Chapdelaine ont connu une baisse de leurs effectifs au cours des dernières années, même avec la mise en place d'un programme de recrutement.

Grâce aux données compilées, à l'amélioration des communications et de la formation des intervenants, les SSI sont désormais en mesure de mieux identifier la force de frappe qu'ils sont capables d'offrir à leur population sur le territoire de la MRC. Le tableau ci-après fait état des ententes conclues entre les municipalités qui y ont adhéré.

Tableau 24 : Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie, type d'entente

Municipalités	Délégation de compétence	Entraide
Dolbeau-Mistassini		Régie G.E.A.N.T. sur appel SSI St-Félicien sur appel
Saint-Eugène-d'Argentenay	SSI ville Dolbeau-Mistassini	Régie G.E.A.N.T. sur appel
Saint-Stanislas	SSI ville Dolbeau-Mistassini	Régie G.E.A.N.T. sur appel
Notre-Dame-de-Lorette	SSI ville Dolbeau-Mistassini	Régie G.E.A.N.T. sur appel
Sainte-Élisabeth-de-Proulx	SSI ville Dolbeau-Mistassini	Régie G.E.A.N.T. sur appel
Saint-Augustin	SSI ville Dolbeau-Mistassini	RISSIN sur appel
Ste-Jeanne-d'Arc	SSI ville Dolbeau-Mistassini	Régie G.E.A.N.T. sur appel RISSIN sur appel
Péribonka	SSI ville Dolbeau-Mistassini	RISSIN automatique, pour certains secteurs
Secteur Est d'Albanel	SSI ville Dolbeau-Mistassini	Régie G.E.A.N.T. sur appel
Municipalités	Protégé par	Entraide
Normandin	Régie G.E.A.N.T.	SSI ville Dolbeau-Mistassini sur appel SSI St-Félicien sur appel
Saint-Thomas-Didyme	Régie G.E.A.N.T.	SSI ville Dolbeau-Mistassini sur appel SSI Saint-Félicien sur appel
St-Edmond-les-Plaines	Régie G.E.A.N.T.	SSI ville Dolbeau-Mistassini sur appel SSI Saint-Félicien sur appel
Girardville	Régie G.E.A.N.T.	SSI ville Dolbeau-Mistassini sur appel SSI Saint-Félicien sur appel
Secteur Ouest d'Albanel	Régie G.E.A.N.T.	SSI ville Dolbeau-Mistassini sur appel SSI Saint-Félicien sur appel

Source : directeurs SSI, janvier 2019

Il est important toutefois ici de faire une brève définition des différents types d'ententes pour éviter toutes confusions possibles dans les termes utilisés lors de l'élaboration des schémas. Ainsi, on entend par :

- **Entente d'entraide mutuelle** : entente entre deux ou plusieurs municipalités pour offrir réciproquement leurs ressources matérielles et humaines à des taux généralement établis.
- **Entente d'entraide automatique** : lorsqu'un service de sécurité incendie n'est pas en mesure de fournir les ressources humaines ou matérielles requises lors d'un appel d'urgence, et ce, tel que défini au schéma de couverture de risques, le SSI doit faire parvenir au centre d'appel d'urgence un protocole de déploiement indiquant les ressources à mobiliser (véhicule d'intervention, pompiers) provenant d'une ou de casernes voisines les plus aptes voir note à intervenir afin que la centrale d'appel d'urgence puisse les mobiliser dès la réception de l'appel au 9-1-1.
- **Fourniture de services** : la fourniture de services consiste à confier, à l'une des municipalités qui participent à l'entente, le mandat de donner le service de sécurité incendie à une ou des municipalités et à assumer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service en question.
- **Délégation de compétence** : la délégation de compétence permet à une municipalité de transférer à une autre municipalité tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'objet de l'entente. En réalité, la municipalité à laquelle une autre délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente, y compris celui de faire des travaux sur le territoire de l'autre municipalité participant à l'entente, d'y acquérir et d'y posséder des biens.
- **Régie intermunicipale** : la régie est une personne morale de droit public créée pour la gestion commune du service faisant l'objet de l'entente et administrée par un conseil d'administration où siègent les représentants de chaque municipalité signataire de l'entente intermunicipale.

5.2.2.3 Actions prévues

- 7- Mobiliser les ressources requises afin d'atteindre la force de frappe optimale sur le territoire en tenant compte des ententes inter-municipales existantes.
- 8- Adapter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles afin que la force de frappe revête un caractère optimal et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence pompiers.

5.2.3 L’approvisionnement en eau

L’attaque intérieure d’un bâtiment pourra débuter dès que l’on aura réuni un minimum de 4 pompiers pouvant compter sur un débit d’eau d’au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d’attaque et une ligne de protection (respectivement 400 l/min et 750 l/min). L’équipe constituant la force frappe (8 ou 10 pompiers pour les risques faibles et 12 ou 14 pompiers pour les risques plus élevés) a besoin pour sa part d’une quantité d’eau minimale de 1 500 l/min.

Dans un secteur desservi par un réseau d’aqueduc conforme le SSI doit disposer d’une autopompe ou autopompe citerne conforme et la durée de l’alimentation en eau devrait être d’au moins 30 minutes.

Conformément à l’esprit des objectifs 2 et 3, il faut s’attendre à optimiser l’ensemble des ressources disponibles à l’échelle régionale. Dans le but de mobiliser 15 000 litres d’eau dès l’appel initial et tenter d’atteindre le débit requis de 1500 l/min en continu pour les secteurs non desservis par un réseau d’aqueduc conforme, il devient nécessaire d’avoir recours à au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

Les SSI ne disposant pas de camion-citerne devront prendre les dispositions nécessaires pour s’assurer que les SSI limitrophes, possédant de tels équipements, convergent dès l’alerte initiale vers le lieu de l’incendie.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d’alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d’intervention efficaces.

5.2.3.1 Les réseaux d’aqueduc

5.2.3.1.1 Exigences

Une cartographie à jour du réseau d’aqueduc montrant l’emplacement et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans la caserne. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d’entretien en s’inspirant de la norme NFPA 25 *Standard for the inspection, testing and maintenance of water-base fire protection systems* et d’un programme de vérification de son réseau d’aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d’incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d’incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 « *Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants* ».

5.2.3.1.2 Portrait de la situation

Parmi les 12 municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine et la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, dix (10) municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur son territoire. À part la municipalité de Saint-Stanislas, chaque municipalité détient des dossiers d'inspection qui sont tenus à jour. L'entretien et l'évaluation annuelle sont réalisés selon un nombre déterminé en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291.

De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau avec la disponibilité d'équipement sur une autopompe conforme, un cercle d'un rayon de 150 mètres a été dressé au tour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes voir la carte synthèse à la fin du document).

Le tableau qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Tableau 25 : Les réseaux d'aqueduc municipaux

SSI/Municipalités		Réseau d'aqueduc	Borne-fontaine		% P.U. couvert/borne-fontaine conforme	Codification NFPA 291	Programme d'entretien
			Total	Conforme ⁹			
Ville de Dolbeau-Mistassini	Dolbeau-Mistassini	Oui	506	506	100 %	Oui	Oui
	Saint-Eugène-d'Argentenay	Oui	22	12	55 %	Oui	Oui
	Saint-Stanislas	Oui	8	0	0 %	Non	Non
	Notre-Dame-de-Lorette	Non	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
	Sainte-Élisabeth-de-Proulx	Non	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
	Saint-Augustin	Oui	23	22	96 %	Oui	Oui
	Ste-Jeanne-d'Arc	Oui	31	16	52 %	Oui	Oui
	Péribonka	Oui	22	21	95 %	Oui	Oui
	Secteur est d'Albanel	Non	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Régie G.E.A.N.T.	Normandin	Oui	110	90 %	90 %	Oui	Oui
	Saint-Thomas-Didyme	Oui	30	100 %	100 %	Oui	Oui
	St-Edmond-les-Plaines	Oui	3	0 %	0 %	Non	Oui
	Girardville	Oui	50	100 %	100 %	Oui	Oui
	Secteur ouest d'Albanel	Oui	52	90 %	100 %	Oui	Oui

Source : Directeurs des SSI, 2019.

⁹ Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa

5.2.3.1.3 Actions prévues

- 9- Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entretien et d'évaluation du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur codification en s'inspirant des normes en vigueur.

5.2.3.2 Les points d'eau

5.2.3.2.1 Exigences

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie éloignés ou à l'extrémité du réseau, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Ces sources d'eau devraient être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessible en tout temps, y compris en période hivernale.

5.2.3.2.2 Portrait de la situation

Les municipalités ont procédé à l'implantation des points d'eau. De plus, les municipalités se sont assurées que les points d'eau localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Le programme d'évaluation et d'entretien des points d'eau a été élaboré et appliqué sur l'ensemble du territoire par la division des travaux publics et des SSI.

Seuls les points d'eau conformes sont consignés dans le tableau.

Tableau 26 : Les points d'eau actuels

Municipalités	Points d'eau ¹⁰ (30 000 l)		
	Total	P.U.	Hors P.U.
Notre-Dame-de-Lorette	1	1	0
Péribonka	0	0	0
Albanel	1	0	1
Dolbeau-Mistassini	3	0	3
Girardville	1	0	1
Normandin	3	2	1
Saint-Augustin	2	0	2
Saint-Edmond-les-Plaines	11	2	9
Sainte-Élisabeth-de-Proulx	0	0	0
Sainte-Jeanne-d'Arc	0	0	0
Saint-Eugène-d'Argentenay	1	0	1
Saint-Stanislas	2	1	1
Saint-Thomas-Didyme	1	0	1
Total	26	6	20

Source : Directeurs des SSI, 2018.

5.2.3.2.3 Actions prévues

- 10- Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entretien et d'évaluation des points d'eau en s'inspirant des normes en vigueur.

¹⁰ Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 l d'eau

5.2.4 Les équipements d'intervention

Le mode de protection du territoire est maintenant en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC a défini pour chaque partie de son territoire les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre secondaire d'appel d'urgence des pompiers (centre de répartition secondaire) dispose pour chaque adresse postale d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole peut être mis à jour à la suite d'une inspection en prévention ou encore à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné.

5.2.4.1 Les casernes

5.2.4.1.1 Exigences

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

5.2.4.1.2 Portrait de la situation

Les SSI répondent aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre. Même si pour certaines casernes des améliorations étaient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

Sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, l'on dénombre 9 casernes. Lesquelles sont sous la responsabilité de chacune des municipalités où elles se trouvent. Celles-ci doivent donc voir à leur entretien et à leur réfection, si nécessaire. Le tableau suivant indique l'emplacement et la description des casernes.

Tableau 27 : L'emplacement et la description des casernes

SSI/Municipalité		No	Adresse	Section garage		Bureaux	Toilettes	Salles de formation	Espaces d'exercices	Contraintes
				Nb baies	Nb portes					
Ville Dolbeau-Mistassini	Dolbeau-Mistassini	1	1150, boul. Vézina (secteur Dolbeau)	5	5	Oui	Oui	Oui	Oui	Aucune
		2	173, boul. Saint-Michel (secteur Mistassini),	3	3	Non	Oui	Oui	Non	Aucune
	Saint-Augustin	5	686, rue Principale	1	1	Non	Oui	Non	Non	Espaces d'entreposage limités
	Sainte-Jeanne-d'Arc	3	358, rue Principale	2	2	Oui	Oui	Non	Non	Aucune
	Péribonka	4	312, rue Édouard-Niquet	1	1	Oui	Oui	Oui	Non	Espaces d'entreposage limités
Régie GE.A.N.T.	Normandin	1	1442, du Rocher	4	4	Oui	Oui	Oui	Non	Aucune
		2	561, rue Principale, Saint-Edmond-les-Plaines	1	1	Oui	Non	Oui	Non	Conflit d'usage, espaces d'entreposage limités et aménagement par rapport aux besoins
	Saint-Thomas-Didyme	3	96, av. du Moulin, Saint-Thomas-Didyme	3	2	Oui	Oui	Non	Non	Aucune
	Girardville	4	197, rue Principale, Girardville	2	1	Non	Non	Non	Non	La caserne est dans le bâtiment des travaux publics.

Source : Directeurs des SSI, 2018.

5.2.4.1.3 Actions prévues

11- Maintenir et entretenir les casernes déjà existantes.

5.2.4.2 Les véhicules d'intervention

5.2.4.2.1 Exigences

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) présents dans les SSI doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-s'y rattachant.

Tous les véhicules d'intervention doivent subir des essais afin d'assurer un niveau de performance minimal de ces derniers, et ce, en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention (modifié en juin 2018) à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP.

5.2.4.2.2 Portrait de la situation

Chaque véhicule d'intervention a réussi les essais annuels qui leur sont attitrés.

En ce qui concerne le véhicule d'élévation, ce dernier a subi et réussi les essais selon les exigences du fabricant ainsi que ceux recommandés dans le Guide.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection par la *Société de l'assurance automobile du Québec* (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du *programme d'entretien préventif* (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Pour tous les services de sécurité incendie, la ronde de sécurité d'un véhicule incendie doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de 7 jours.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Par ailleurs, si le SSI utilise une pompe portative pour effectuer le remplissage des camions citernes, il est recommandé que cette dernière dispose de la capacité minimale recommandée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Dans la MRC de Maria-Chapdelaine, chaque SSI qui possède un camion-citerne dispose d'un bassin portatif adéquat. Enfin, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4 000 l/min.

Tableau 28 : Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI (description et entretien)

	Programme d'entretien et de vérification	No.de caserne	Type de véhicules	Fabrication (année)	Certification ULC	Débit (litre/min.)	Capacité du réservoir (litres)	Ouverture valve vidange (cm)	Essai annuel réussi (année)
Ville Dolbeau-Mistassini									
Dolbeau-Mistassini	Oui	1	Véhicule de service (VUS) 100	2016	Non	N/A	N/A	N/A	2019
			Autopompe citerne 201	2012	Oui	4 725	6 804	25	2019
			Fourgon de secours PC - 1001	2010	Non	N/A	N/A	N/A	2019
			Véhicule de service 801	2014	Non	N/A	N/A	N/A	2019
			Unité de sauvetage nautique - 1801	2011	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
			Unité désincarcération et sauvetage - 901	2003	Non	698	1485	N/A	2019
			Véhicule d'élévation 401	2003	Oui	6 750	2 250	N/A	2019
			Véhicule de service (camionnette) - 802	2010	N/A	N/A	N/A	N/A	2019
			Motoneige - 903	2019	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
			6 roues - sauvetage - 904	2019	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
			Remorque unité de sauvetage pour SUMI et glace 1902	2019	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Oui	2	Autopompe-citerne - 202	2006	Oui	4725	5963	25	2019
			Véhicule de service 130	2010	N/A	N/A	N/A	N/A	2019
Sainte-Jeanne-d'Arc	Oui	3	Camion-citerne - 603	2007	Oui	N/A	11 250	25	2019
			Autopompe - 203	2001	Oui	4 725	2 430	N/A	2019
Péribonka	Oui	4	Autopompe – 204 (incluse pinces de désincarcération)	1993	Oui	4725	4 500	N/A	2019
Saint-Augustin	Oui	5	Autopompe - 205	1987	Oui	3 780	3 600	N/A	2019
Régie G.E.A.N.T.									
Normandin	Oui	1	Autopompe 201	2004	Oui	4 773	3 600	10	2017
			Poste de commandement 501	2005	N/A	N/A	N/A	N/A	2017
			Camion-citerne 601	2013	Oui	N/A	12 600	25	2017
			VTT	2004	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
			Motoneige	2006	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
			Unité désincarcération et sauvetage	2005	N/A	N/A	N/A	N/A	2017
			Unité de sauvetage nautique	2011	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Oui	2	Camion-citerne 602	2013	Oui	N/A	12 600	25	2017
Saint-Thomas-Didyme	Oui	3	Autopompe-citerne 603	2012	Oui	5 000	6 750	25	2017
Girardville	Oui	4	Autopompe-citerne 604	2004	Oui	4 773	4 500	25	2017
			Unité d'urgence 504	1992	N/A	N/A	N/A	N/A	2017

Source : Directeurs des SSI, 2019.

5.2.4.2.3 Actions prévues

- 12- Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie .

5.2.4.3. Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

5.2.4.3.1 Exigences

Les habits de combat (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse représentent l'équipement absolument vital pour les pompiers. Sans cet équipement, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Par ailleurs, le manteau, les pantalons, les bottes, les gants, le casque et la cagoule doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément aux éléments présents au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* .

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, chaque caserne doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chaque appareil respiratoire.

5.2.4.3.2 Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. On trouve dans chaque caserne des appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air (en fibre de carbone ou aluminium) subissent une inspection visuelle annuelle.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaires de ces équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en respectant les normes recommandées et effectuent des essais périodiques afin de maintenir l'efficacité.

Tableau 29 : Les équipements de protection

SSI/Casernes		APRIA	Cylindre de rechange	Alarme de détresse	Habit de protection
Ville Dolbeau-Mistassini	Dolbeau-Mistassini C1	15	49	Oui	Oui
	Dolbeau-Mistassini C2	4	4	Oui	Oui
	Saint-Augustin C5	4	4	Oui	Oui
	Sainte-Jeanne-d'Arc C3	4	4	Oui	Oui
	Péribonka C4	4	4	Oui	Oui
Régie G.E.A.N.T.	Normandin C1	18	31	Oui	Oui
	St Edmond C2	¹¹ 2	2	Oui	Oui
	Saint-Thomas-Didyme C3	4	4	Oui	Oui
	Girardville C4	4	5	Oui	Oui

Source : Directeurs des SSI, 2019.

¹¹ Seulement 2 APRIA dans la caserne, car il n'y a qu'un camion-citerne. Cela permet de débiter une intervention sans réaliser d'attaque intérieure.

5.2.4.3.3 Actions prévues

- 13- Maintenir le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et des normes s'y rattachant ainsi que du guide d'application des exigences du MSP.
- 14- Mettre en place un programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat. Ce programme devra s'inspirer du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* de la CNESST, ainsi que des guides des fabricants.

5.2.4.4 Les systèmes de communication

Le délai d'intervention est déterminé par la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

5.2.4.4.1 Exigences

Le *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1* et à certains centres secondaires d'appels d'urgence stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption avec le centre de répartition secondaire des centres d'urgence 9-1-1, est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

5.2.4.4.2 Portrait de la situation

Pour la région auquel fait partie la MRC de Maria-Chapdelaine, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la centrale de la ville d'Alma ayant obtenu son certificat de conformité. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'appel d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés selon un programme spécifique.

5.2.4.4.3 Actions prévues

- 15- S'assurer que les SSI sont desservis par un centre d'urgence qui respecte le règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.

5.2.5 Personnel d'intervention

5.2.5.1 Le nombre de pompiers

La MRC de Maria-Chapdelaine compte sur un total de **105** pompiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Seulement le SSI de Dolbeau-Mistassini peut compter sur des ressources « cadres » à temps plein. Dans le secteur de la régie G.E.A.N.T., les pompiers sont tous à temps partiel à l'exception du directeur et d'un technicien en prévention.

Sur le territoire, on compte quatre (4) techniciens en prévention des incendies (TPI) et tous les SSI ont du personnel formé pour effectuer la recherche de circonstances et causes d'un incendie (RCCI). La répartition des pompiers par SSI est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 30 : Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC de Maria-Chapdelaine, janvier 2019

SSI	Officiers		Pompiers		Techniciens en prévention incendie		Totaux
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	
Ville de Dolbeau-Mistassini	2	12	0	49	1	1	65
Régie G.E.A.N.T.	1	7	0	30	1	1	40
Total	3	19	0	79	2	2	105

Source : Directeurs des SSI, 2019.

5.2.5.2 La disponibilité des pompiers

5.2.5.2.1 Exigences

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, dix (10) pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Quatre (4) pompiers constituent un nombre minimal pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 31 : Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible

Activités	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectifs
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (Recherche primaire - Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger/Attaque rapide
Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine — protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection/Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2000.

5.2.5.2.2 Portrait de la situation

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers à temps partiel travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps.

L'information liée à la disponibilité des effectifs et leur temps de mobilisation est consignée dans le tableau ci-après.

Tableau 32 : La disponibilité des effectifs

SSI/Régie	Municipalités	Effectifs total	En semaine		Fin de semaine
			Jour	Soir et nuit	
Ville de Dolbeau-Mistassini	Dolbeau-Mistassini C1	31	20	25	25
	Dolbeau-Mistassini C2	16	11	15	15
	Saint-Augustin	5	1	2	1
	Ste-Jeanne-d'Arc	6	3	5	5
	Péribonka	7	5	6	6
Régie G.E.A.N.T.	Normandin	28	8	8	8
	Saint-Thomas-Didyme	5	2	5	5
	St-Edmond-les-Plaines	2	0	1	1
	Girardville	5	2	4	4
Total		105	49	66	55

Source : Directeurs des SSI, 2019.

Il demeure que le nombre de pompiers disponibles peut être variable due à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). De façon générale, les municipalités employant des pompiers volontaires ou à temps partiel voient le nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. À cet effet, le responsable du SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et faire parvenir ceux-ci au centre d'urgence 9-1-1 le cas échéant. De plus, un horaire de garde est en vigueur sur l'ensemble du territoire.

5.2.5.2.3 Actions prévues

16 – Maintenir et bonifier, le cas échéant, les ententes d'entraide automatique et mutuelle afin de déployer la force de frappe prévue au schéma révisé.

5.2.5.3 La formation

5.2.5.3.1 Exigences

Afin de répondre aux exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, adopté par le gouvernement du Québec en 2004, tous les pompiers doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, le directeur de SSI ou une personne qu'il désigne à cette fin est, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, responsable de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire.

5.2.5.3.2 Portrait de la situation

Tous les pompiers des SSI de la MRC de Maria-Chapdelaine respectent le Règlement précité. Selon l'article 43 de la Loi, chaque SSI possède une ressource qualifiée ou plus afin d'effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies.

5.2.5.3.3 Actions prévues

- 17- Respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.
- 18- Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de recrutement.
- 19- Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'*École nationale des pompiers* afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC.

5.2.5.4 L'entraînement, la santé et la sécurité au travail

5.2.5.4.1 Exigences

Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers ainsi que les périodes d'entraînement effectuées sur une base mensuelle (norme NFPA 1500 « *Norme relative*

à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie » et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers.

5.2.5.4.2 Portrait de la situation

Tous les SSI possèdent et appliquent le programme d'entraînement. Cela va donc de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

De plus, les municipalités ont désigné une personne responsable des activités en matière de santé et sécurité et de la mise en place d'un programme (ou d'un comité) de prévention des accidents du travail. Les plans d'intervention préconçus sont utilisés lors des entraînements au besoin.

5.2.5.4.3 Actions prévues

20- Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière.

21- Maintenir le programme de santé et sécurité au travail pour les deux SSI.

5.2.6 Les plans d'intervention préconçus

Un plan d'intervention préconçu permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières.

Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contient également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du SSI.

5.2.6.1 Portrait de la situation

Tableau 33 : Réalisation de plans d'intervention au 1^{er} avril 2017 pour le SSI de ville de Dolbeau-Mistassini

SSI	Municipalités	Nombre de plans à réaliser	Nombre de plans réalisés	% de l'objectif atteint
Ville de Dolbeau-Mistassini	Dolbeau-Mistassini	189	189	100 %
	Saint-Eugène-d'Argentenay	26	26	100 %
	Saint-Stanislas	9	9	100 %
	Notre-Dame-de-Lorette	14	14	100 %
	Sainte-Élisabeth-de-Proulx	3	3	100 %
	Saint-Augustin	24	24	100 %
	Ste-Jeanne-d'Arc	36	36	100 %
	Péribonka	24	24	100 %
	Secteur est d'Albanel	n/a	n/a	n/a
Total		325	325	

Source : Directeurs des SSI, 2017.

Le SSI de ville de Dolbeau-Mistassini explique ces pourcentages par une réorganisation interne. Dès lors, un remaniement du service a amené l'embauche d'un nouveau chef en prévention ainsi que l'embauche de nouveaux pompiers préventionnistes. Des ressources ont été ajoutées pour faire du rattrapage depuis 2012. Ainsi des pompiers ont été nouvellement formés. Depuis 2014, l'implantation du logiciel «*Target*», combiné à la formation des pompiers sur ce logiciel, permet de constater que la rédaction des plans va bon train. On peut l'observer dans le précédent tableau pour les années 2014-2015. Le nombre de plans réalisés s'est grandement accru.

Tableau 34 : Réalisation de plans d'intervention au 1^{er} septembre 2015 pour la Régie G.E.A.N.T.

SSI	Municipalités	Nombre de plans à réaliser	Nombre de plans réalisés	% de l'objectif atteint
Régie G.E.A.N.T.	Normandin	55	55	100 %
	Saint-Thomas-Didyme	8	8	100 %
	St-Edmond-les-Plaines	5	5	100 %
	Girardville	22	22	100 %
	Secteur ouest d'Albanel	21	21	100 %
Total		111	111	100 %

Source : Directeurs des SSI, 2015.

5.2.6.2 Actions prévues

- 22- Maintenir les fréquences de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés.
- 23- Dans les programmes d'entraînement, procéder à la validation et la mise à jour des plans d'intervention réalisés afin de permettre aux pompiers de se familiariser avec le bâtiment en question.

5.2.7 Atteinte de la force de frappe (FDF)

5.2.7.1 Les exigences

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Tableau 35 : Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment à risque faible

Temps de réponse	Ressources d'intervention
	10 pompiers 1 500 litres/minute d'eau 1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Orientation ministérielle en sécurité incendie, 2000.

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc pour les bâtiments à risques faibles. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur la présence d'une autopompe et d'au moins un camion-citerne dans un secteur dépourvu d'un réseau d'alimentation conforme.

Au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités visent, à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques faibles et plus élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour les catégories de risques plus élevés, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée, après considération de l'ensemble des ressources disponibles, à l'échelle régionale en incluant les processus d'entraide et de déploiement automatique des ressources.

Le temps de mobilisation est variable d'un SSI à un autre (estimé à 7-8 minutes). Le temps de déplacement avec les véhicules d'intervention (temps requis pour parcourir la distance entre la caserne et le lieu de l'alerte) a été calculé à raison de 1 minute par kilomètre pour les secteurs à caractère rural et de 0,75 km par minute pour les secteurs plus urbanisés (la norme 1142 déjà citée dans le document sert de référence pour déterminer la vitesse de déplacement des véhicules d'interventions).

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales. Il faut ainsi tenir compte notamment du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre. Le déploiement dans 90 % des cas d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

5.2.7.2 Portrait de la situation

Toutes les municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine sont constituées de populations de moins de 50 000 habitants et leurs SSI sont composés de pompiers à temps partiel. Le SSI de la ville de Dolbeau-Mistassini peut compter sur 3 officiers à temps plein et la Régie G.E.A.N.T. sur 2 officiers à temps plein.

Le recrutement de nouveaux pompiers visant à obtenir dix (10) pompiers disponibles en tout temps pour les SSI s'avère onéreux (formation, achat équipement, etc.) et de « longue haleine » pour des municipalités de cette taille. Il est donc souhaitable que la FDF soit maintenue à 8 ou 10 pompiers (selon la municipalité) pour les deux SSI de la MRC de Maria-Chapdelaine, tel qu'elle l'était dans le schéma initial, tel que décrit dans tableau 36.

Tableau 36 : Les objectifs du premier schéma — force de frappe : effectif

Municipalités	Nombre de pompiers
Normandin, Saint-Thomas et Albanel – secteur ouest	8 pompiers
Albanel - secteur est	10 pompiers
Saint-Edmond-les-Plaines	8 pompiers
Girardville	8 pompiers
Saint-Augustin	8 pompiers
Sainte-Jeanne-d’Arc	8 pompiers
Péribonka	8 pompiers
Dolbeau-Mistassini	10 pompiers
Saint-Eugène-d’Argentenay, Saint-Stanislas et Sainte-Élisabeth-de-Proulx	10 pompiers
Notre-Dame-de-Lorette	10 pompiers

Source : Directeurs des SSI, 2015.

À cet effet, il serait illusoire de prétendre que les SSI seraient capables de déployer une force de frappe de 10 pompiers pour les risques faibles dans tous les secteurs. Il est donc admis dans ce cas qu’un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d’une intervention efficace pour les municipalités de Saint-Augustin, Péribonka, Normandin, Saint-Thomas-Didyme, Albanel, Ste-Jeanne-d’Arc, Saint-Edmond-les-Plaines et Girardville. Cet effectif vaut pour une intervention pour les risques faibles en présence d’un réseau d’approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend donc pas le personnel nécessaire soit pour le transport de l’eau à l’aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais.

Afin de rencontrer les objectifs de protection décrits au présent schéma, les municipalités devront, lorsque la disponibilité des pompiers locaux est insuffisante, combler l’écart par le recours dès l’alerte initiale aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir (principe de la plus proche caserne) tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe. Afin d’obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement, et ce en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l’année, valider l’information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

5.2.7.3 Actions prévues

Le déploiement des ressources tient compte de la disponibilité des pompiers (tableau 35), de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La MRC de Maria-Chapdelaine entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles selon les exigences liées au déploiement de la force de frappe pour les SSI.

- 24- Dans tous les cas, les ressources appelées à l'alerte initiale seront celles les plus aptes à intervenir.
- 25- Les ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles sont de huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les municipalités de Normandin, Saint-Thomas-Didyme, Albanel, Saint-Edmond-les-Plaines, Girardville, Saint-Augustin, Péribonka et Sainte-Jeanne-d'Arc.
- 26- Les ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles sont de dix (10) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les municipalités de Dolbeau-Mistassini, Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Stanislas, Sainte-Élisabeth-de-Proulx, Notre-Dame-de-Lorette et Albanel secteur est.
- 27- Pour les risques plus élevés, mobiliser, dès l'alerte initiale, le nombre de pompiers additionnel inscrit au plan particulier d'intervention. Pour ceux qui n'ont pas encore fait l'objet d'un tel plan, la mobilisation additionnelle de ressources tel que défini pour chacune des catégories de risques plus élevés, et ce, dès l'alerte initiale, est requise.
- 28- Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.
- 29- Maintenir et bonifier, le cas échéant, les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations.

Note : dans tous les cas

- Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Les points d'eau dont on fait mention pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à longueur d'année
- Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme (1 500 l/min pendant 30 min): une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515.
- Les véhicules minimalement déployés pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique : une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme et au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

Les tableaux suivants présentent les déploiements des ressources lors d'intervention (protocole de déploiement des ressources). Ces tableaux sont présentés dans le présent schéma à titre indicatif seulement afin d'en favoriser la compréhension face à la force de frappe. Ces documents seront mis à jour périodiquement et envoyés au centre secondaire d'appel d'urgence – pompiers desservant les SSI.

Tableau 37 : Protocoles opérationnels pour les risques faibles à l'intérieur des périmètres urbains pour tous les secteurs de la MRC de Maria-Chapdelaine (secteur Est)

Municipalités	Nombre de pompiers ¹²	Délais ¹³
Saint-Augustin, Péribonka et Sainte-Jeanne-d'Arc	8 pompiers	≤ 20 min
Dolbeau-Mistassini	10 pompiers	≤ 15 min
Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Stanislas et Sainte-Élisabeth-de-Proulx	10 pompiers	≤ 25 min
Notre-Dame-de-Lorette	10 pompiers	≤ 40 min.

Source : Directeurs des SSI, 2017.

Tableau 38 : Protocoles opérationnels pour les risques faibles à l'intérieur des périmètres urbains pour tous les secteurs de la MRC de Maria-Chapdelaine (secteur ouest)

¹² Le nombre de pompiers pour la force de frappe n'inclut pas les pompiers supplémentaires pour l'approvisionnement en eau dans les secteurs non desservis par un réseau conforme.

¹³ Il est à noter que des conditions particulières, par exemple en période hivernale ou de dégel, peuvent augmenter les délais d'intervention.

Municipalités	Nombre de pompiers ¹⁴	Délais ¹⁵
Normandin, Saint-Edmond et Albanel – secteur ouest	8 pompiers	≤ 15 min
Saint-Thomas- Didyme	8 pompiers	≤ 20 min
Girardville	8 pompiers	≤ 30 min

Source : Directeurs des SSI, 2017

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l’alerte initiale pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d’intervention seront mobilisées dès l’alerte initiale. En l’absence d’un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s’il y a lieu, la mobilisation, dès l’alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l’intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode suivante.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l’objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$TR = TM + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

¹⁴ Le nombre de pompiers pour la force de frappe n’inclut pas les pompiers supplémentaires pour l’approvisionnement en eau lors d’incendie dans les secteurs non desservis par un réseau conforme.

¹⁵ Noter que des conditions particulières, par exemple en période hivernale ou de dégel, peuvent augmenter les délais d’intervention.

TR = Temps de réponse (en minutes);

TM = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$TR = TM + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du SSI devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

5.3 Objectif 4 : les mesures d'autoprotection

5.3.1 Exigences

Objectif 4 : « *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection* ».

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un technicien en prévention pour ne citer que ces exemples.

De plus, les municipalités doivent maintenant tenir compte de leur organisation en sécurité incendie, dans leur planification d'urbanisme, afin notamment d'éviter la construction de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié.

5.3.2 Portrait de la situation

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des cinq dernières années ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine les éléments suivants :

- Certaines usines offrent de la formation afin d'augmenter la sécurité sur les lieux de travail.
- Lors de travaux de rénovations majeures, la pose de gicleurs est effectuée, si le code du bâtiment l'exige.
- Des formations sur l'utilisation d'extincteur et de maniement de lances ont été dispensées.

5.3.3 Actions prévues

30- Continuer de promouvoir en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques concernés pour la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteur portatif, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.

5.4 Objectif 5 : Les autres risques de sinistres

5.4.1 Exigences

Objectif 5 : « *Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités de déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale* ».

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

Les autorités locales et régionales qui décident d'inclure dans leur schéma d'autres services de secours doivent utiliser les paramètres, comme le délai d'intervention, le nombre et les qualifications des intervenants ainsi que les équipements nécessaires dans les différentes circonstances, et indiquer pour chaque type de service de secours et pour chaque secteur du territoire, le niveau de ressources qu'elles estiment pouvoir mobiliser.

Dans le cadre de la révision du schéma, le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a décidé d'inclure les services de secours suivants : désincarcération et, dans un délai rapproché, les services suivants: sauvetage sur glace, sauvetage nautique, sauvetage en espace clos et d'autres services.

La MRC désire intégrer le service de secours de désincarcération automobile. Il convient notamment que l'intégration d'un ou des services de secours dans le schéma de couverture de risques pourra se réaliser selon les modalités de l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Actuellement, les candidats inscrits au programme Pompier I doivent avoir complété avec succès une formation de secouriste d'une durée de 16 heures avant de se présenter à l'examen final. La formation de 16 heures doit être mise à niveau tous les trois (3) ans.

5.4.2 Portrait de la situation

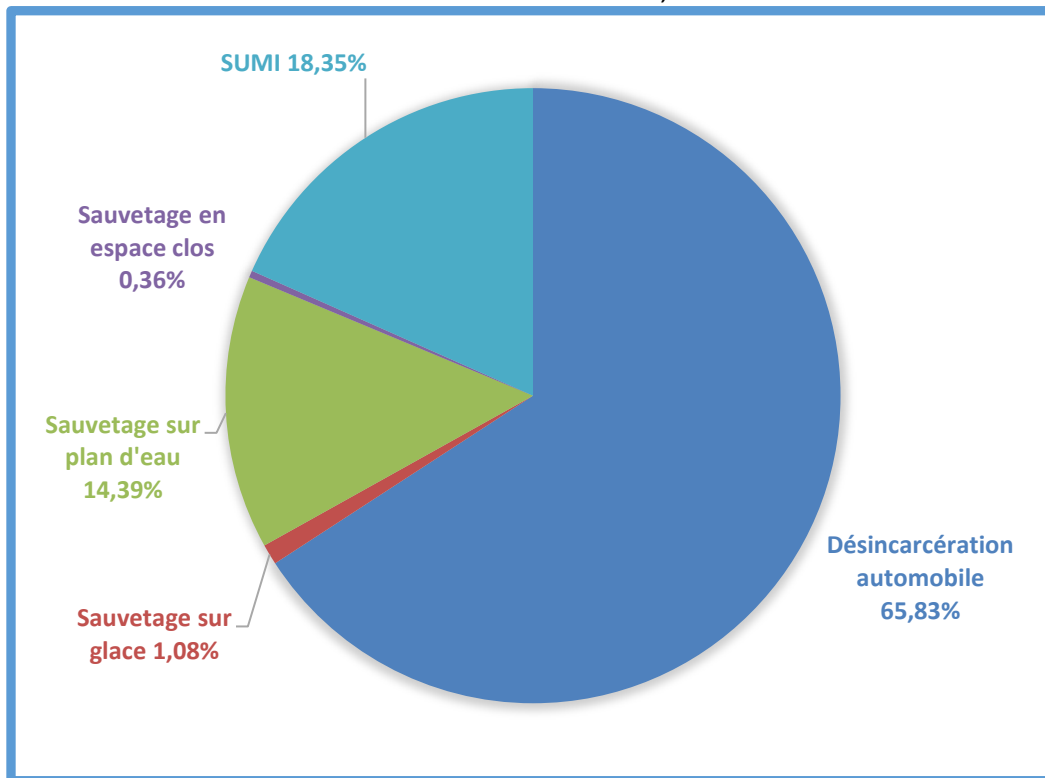
Dans la MRC de Maria-Chapdelaine, les SSI sont appelés à intervenir lors d'incendies de bâtiments, mais aussi lors des feux de forêt ou des feux de véhicule, par exemple. Les domaines d'intervention sont présentés dans le graphique ci-dessous.

En ce qui concerne les autres risques, pour le SSI de ville de Dolbeau-Mistassini, nous constatons que la désincarcération automobile représente 63 % des appels à eux seuls. La récurrence de ces types d'appels étant non-négligeable, il est de première importance de les inscrire à la révision du schéma afin de pouvoir obtenir l'exonération en cas de poursuite. Il faut ici mentionner que lors d'un appel pour désincarcération, les pompiers y participant font partie de la force de frappe prévue en cas d'incendie. Ce qui veut dire que si 6 pompiers ont été mobilisés pour un appel de désincarcération, il y en a 6 de moins pour un appel incendie qui pourrait survenir en même temps. Lors de période de vacances, il pourrait donc être difficile de mobiliser la force de frappe requise lors des interventions pour les incendies de bâtiments.

Le graphique suivant indique le nombre d'interventions effectuées par les services de sécurité incendie pour les autres services de secours.

Graphique 9 : Les autres domaines d'interventions des services de sécurité incendie, 2002 à 2014

Source : Directeurs des SSI, 2015.



5.4.2.1 Désincarcération

Les SSI de ville de Dolbeau-Mistassini et la Régie G.E.A.N.T. sont en mesure de déployer minimalement 4 pompiers qualifiés avec les équipements, et ce, dans les meilleurs délais. Le déploiement des effectifs pour ce type de secours devra aussi tenir compte en plus de l'équipe spécialisée, la présence d'un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau sur les lieux de l'intervention avec le personnel requis pour l'opérer. Dans le cas de la Régie G.E.A.N.T, le véhicule avec pompe intégrée est remplacé par des extincteurs dans les TNO exclusivement. Le tableau suivant présente les effectifs possédant la formation requise.

Tableau 39 : Effectifs de pompiers versus formation obligatoire¹⁶ (règlement) - 1er janvier 2019, désincarcération

SSI	Nombre de pompiers total du SSI	Nombres de pompiers ayant la formation spécifique
Ville de Dolbeau-Mistassini	65	40
Régie G.E.A.N.T.	40	23

Source : Directeurs des SSI, 2019.

La carte synthèse intitulée «Autres risques» démontre la couverture visée sur territoire de la MRC.

5.4.2.1.1 Le programme d'entraînement

Les services de sécurité incendie ont élaboré un programme d'entraînement en caserne en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et, le cas échéant, d'un canevas de pratiques s'y référant.

SSI Ville de Dolbeau-Mistassini

Le canevas de pratique de l'École nationale de pompiers est utilisé. Deux (2) entraînements par année portent sur la désincarcération.

Régie G.E.A.N.T.

Chaque année, deux (2) entraînements portent sur la désincarcération, en simulation.

5.4.2.1.2 Déploiement de la force de frappe

Les équipes de sauvetage sont tenues à une obligation de déploiement 24/7 dans les meilleurs délais possibles.

5.4.2.1.3 Localisation des équipements

Pour le SSI Ville de Dolbeau-Mistassini, les équipements pour la désincarcération sont localisés à la caserne 1 et à la caserne 4 (Péribonka). Quant à la Régie G.E.A.N.T., ces équipements sont situés à la caserne de Normandin. La carte synthèse du présent schéma révisé précise l'emplacement des casernes possédant les équipements requis pour la désincarcération.

¹⁶Formation 16 heures CNESST secourisme, formation soit du module 24 de 60 heures IPIQ ou encore 30 heures de l'ENPQ

5.4.2.1.4 L'historique des interventions et analyse de risques

La présence de routes forestières (transports de bois en longueur, camion planétaire, etc.) amène un risque d'accidents plus grand. On parle alors de désincarcération lourde lorsqu'un accident survient. Le territoire à desservir étant très grand, le SSI peut parcourir jusqu'à 300 km pour une désincarcération ce qui amène un temps de réponse long. De plus, ces camions génèrent beaucoup de poussières par temps sec, nuisant ainsi à la visibilité. Certains conducteurs impatients dépassent malgré cette faible visibilité ce qui parfois crée des accidents graves.

Les routes plus problématiques sont : le chemin Résolu (aussi appelé chemin Alliance ou Domtar), le chemin de la Rivière-aux-rats, la route longeant la rivière Bureau et le chemin Chute-des-Passes.

Suite à une nouvelle configuration du boulevard des Pères à Dolbeau-Mistassini, on remarque une nette diminution des accidents dans ce secteur. Cependant, dans le secteur de Sainte-Jeanne-d'Arc, une courbe sur la route régionale (169) présente toujours des risques accrus d'accident, tout comme à Saint-Augustin. Une nouvelle paire de pinces est disponible depuis juin 2016 à la caserne de Péribonka, ce qui réduit le temps d'intervention. Les pompiers sont formés dans ce secteur depuis mai 2016. Régie G.E.A.N.T. Le territoire de la Régie est traversé par l'axe routier ceinturant le lac Saint-Jean, soit la route 169. La circulation y est constante avec tous les types de transport. La circulation augmente considérablement aux heures de pointes, soit à l'entrée et la sortie du travail, sans oublier les périodes de repas.

En période hivernale, sur les axes secondaires les conditions sont plus difficiles dû au niveau d'entretien variable.

La majorité des interventions en désincarcération se sont produites entre 15 h et 23 h du mercredi au samedi. Les chemins forestiers des secteurs de Girardville et de Saint-Thomas-Didyme sont très achalandés par le transport lourd (de bois en longueur) et ce, sur de très grandes distances, certains jusqu'au 51^e parallèle. De plus, ces axes routiers sont utilisés pour la villégiature, la chasse et la pêche, ce qui en augmente le potentiel de risques d'accident de véhicules routiers.

- 31- 5.4.2.1.5 Actions prévues Assurer le service de désincarcération en respect des exigences des autorités concernées.
- 32- Maintenir un programme de formation et d'entraînement spécifique à ce type de secours.
- 33- Maintenir un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques à ce type de secours.
- 34- Maintenir les ententes inter-municipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
- 35- Maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1 et au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers les protocoles de déploiement pour la désincarcération.

Note : Malgré le service offert par les SSI, il se peut que ces derniers ne soient pas en mesure d'effectuer l'intervention en raison du degré de difficulté rencontré.

5.5 Objectif 6 : l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

5.5.1. Exigences

Objectif 6 : «*Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie*».

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns, des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. De plus, il est demandé aux autorités régionales responsables de la sécurité incendie de faire abstraction des limites municipales locales, pour chaque secteur du territoire, afin de déterminer le niveau de ressources qu'elles estiment pouvoir mobiliser.

5.5.2 Portrait de la situation

Le déploiement des ressources à l'échelle régionale décrit aux objectifs 2 et 3 fait abstraction des limites municipales afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont réalisées par les pompiers des SSI.

Les SSI assurent le lien avec les services d'urbanisme afin de mettre à jour l'analyse des risques sur le territoire de chacune des municipalités du territoire. Aussi, les plans de construction et de développement sont validés par les services de prévention afin d'assurer le respect de la réglementation en incendie.

5.5.3 Actions prévues

- 36- Maintenir le déploiement des effectifs en faisant abstraction des limites municipales.
- 37- Continuer à sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement (modification de périmètres d'urbanisation).

5.6 Objectif 7 : Le recours au palier supra-municipal

5.6.1. Exigences

Objectif 7 : *«Privilégier le recours au palier supra-municipal des municipalités régionales de comté pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie».*

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supra-municipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supra-local. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour

l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, l'efficacité des interventions de secours ou de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional, pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service ou la centralisation de la gestion de ces derniers. On l'aura compris, cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

5.6.2 Portrait de la situation

Les principales responsabilités attribuées à la MRC sont le maintien et la mise à jour du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Chaque SSI s'est toujours chargé de déposer son rapport annuel. Elle assure aussi un suivi au sein du *Comité de sécurité incendie permanent* (CSIP). Les directeurs des SSI sont très impliqués dans le maintien et la mise à jour du schéma, ils communiquent beaucoup entre eux afin d'assurer la viabilité dudit schéma. La MRC s'implique aussi au niveau de l'objectif 8 quant aux différents services d'urgence.

5.6.3 Actions prévues

- 38- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.
- 39- Mettre à jour les risques présents sur le territoire, les représenter sur une carte et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.
- 40- Maintenir le Comité de sécurité incendie permanent afin de s'assurer que les actions au schéma seront réalisées, prévoir une à deux rencontres par année du CSIP.
- 41- Chaque SSI réalise leur rapport annuel (article 35 de la LSI) et le transmet au MSP selon les échéances prévues à la LSI.

5.7 Objectif 8 : l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

5.7.1. Exigences

Objectif 8 : *«Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers».*

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les SSI regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire continu de faire l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services pré-hospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

Cet objectif consiste au fait que la MRC met en place un comité formé de ressources vouées à la sécurité du public afin de connaître les rôles et responsabilités de chacun et de mettre en place, le cas échéant, des mécanismes de coordination, de manière à assumer une prestation de services de qualité en toutes circonstances.

5.7.2 Portrait de la situation

La MRC, en collaboration avec différents partenaires (police, pompiers, ambulancier, Croix-Rouge, Hydro-Québec, MTC, SOPFEU, etc.) a mis en place un comité régional qui se réunit minimalement une (1) fois par année ou plus, selon le besoin.

5.7.3 Actions prévues

- 42- La MRC va maintenir le comité régional déjà en place. Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une (1) fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au *Comité de sécurité incendie permanent* de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.
- 43- Les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

LES CONSULTATIONS

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours du mois de janvier 2016, les municipalités constituant la MRC Maria-Chapdelaine ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine. À l'issue de la consultation, les municipalités ont unanimement approuvé le projet de schéma tel que transmis.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée au début du mois de février 2016, soit le 2. De plus, le projet de schéma de couverture de risques pouvait être consulté dans chaque bureau municipal du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine du 5 janvier au 2 février. Un avis public a également paru dans le journal « Le Nouvelles Hebdo », édition du mardi 19 janvier 2016, lequel est distribué gratuitement dans tous les foyers du territoire de la MRC.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Maria-Chapdelaine. Celle-ci, qui était accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait ces derniers à transmettre leur avis. L'assistance était principalement composée d'élus municipaux et des deux directeurs des services incendies. Néanmoins, les quelques vingt-six personnes qui ont participé à l'assemblée publique ont reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation. Aucun mémoire écrit n'a été déposé à cet effet.

La synthèse des commentaires recueillis

Quelques questions ont été soulevées ; entre autres pourquoi le nombre de pompiers est-il différent selon le secteur à Albanel, pourquoi le coût des assurances « *habitation* » n'a-t-il pas diminué suite à la mise en œuvre des actions du 1^{er} schéma, la difficulté du recrutement et la rétention du personnel ont soulevé quelques commentaires et les quotes-parts par municipalité ont été abordés. Enfin, la couverture concernant les Territoires non organisés (TNO) a amené quelques commentaires.

Par ailleurs, les trois Municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par le contenu de ce schéma.

LA CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie au début des années 2000 ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques permettra l'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidents, la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permet d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi-casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le Comité de sécurité incendie permanent (CSIP), les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que **la mise en œuvre des objectifs** du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Les plans de mise en œuvre

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Maria-Chapdelaine, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables, de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Actions		Échéancier	Coûts estimés (5 ans)	Autorités responsables			
				MRC	SSI Ville de Dolbeau-Mistassini	Régie G.E.A.N.T.	Municipalités
Objectif 1 : prévention							
1	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le <i>Programme d’analyse des incidents</i> .	En continu	Budget SSI		X	X	
2	Compléter le rapport d’intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au MSP dans les délais prescrits.	En continu	Budget SSI		X	X	
3	Maintenir, bonifier et harmoniser, la réglementation dans toutes les municipalités.	En continu	Budget SSI	X	X	X	X
4	Maintenir et bonifier le programme concernant l’installation et la vérification du fonctionnement de l’avertisseur de fumée et du détecteur de monoxyde carbone lequel devra prévoir une périodicité n’excédant pas 5 ans	En continu	126 405\$		X		
			45 000 \$			X	
5	Maintenir le programme d’inspection des risques plus élevés par une ressource formée en la matière lequel devra prévoir une périodicité n’excédant pas cinq ans.	En continu	242 875 \$		X		
			180 000 \$			X	
6	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de sensibilisation du public.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
Objectifs 2 et 3 : intervention incendie							
7	Mobiliser les ressources requises afin d’atteindre la force de frappe optimale sur le territoire en tenant compte des ententes inter-municipales existantes.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
8	Adapter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles afin que la force de frappe revête un caractère optimal et les transmettre au centre secondaire d’appel d’urgence 9-1-1 - pompiers.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
9	Maintenir le programme d’entretien et d’évaluation du débit des poteaux d’incendie ainsi que leur déneigement et leur codification en s’inspirant des normes en vigueur.	En continu	Budget travaux publics				X
10	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d’entretien et d’évaluation des points d’eau en s’inspirant des normes NFPA 1142.	En continu	Budget opération des SSI				X

Actions		Échéancier	Coûts estimés (5 ans)	Autorités responsables			
				MRC	SSI Ville de Dolbeau-Mistassini	Régie G.E.A.N.T.	Municipalités
11	Maintenir et entretenir les casernes déjà existantes.	En continu	316 615 \$				X
			226 010 \$				X
12	Maintenir et bonifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules inspiré du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention et des normes en vigueur.	En continu	474 518 \$		X		
			975 000 \$			X	
13	Maintenir le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et des normes s'y rattachant ainsi que du guide d'application des exigences du MSP.	En continu	465 305 \$		X		
			300 000 \$			X	
14	Mettre en place un programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat. Ce programme devra s'inspirer du Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie de la CNESST ainsi que des guides des fabricants.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
15	S'assurer que les SSI sont desservis par un centre d'urgence qui respecte le règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.	En continu	Budget opération des SSI	X	X	X	
16	Maintenir et bonifier, le cas échéant, les ententes d'entraide automatique et mutuelle afin de déployer la force de frappe prévue au schéma révisé.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
17	Respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
18	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de recrutement.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
19	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers (ENP) afin d'être reconnu gestionnaire de la formation.	En continu	10 000\$		X	X	

	Actions	Échéancier	Coûts estimés (5 ans)	Autorités responsables			
				MRC	SSI Ville de Dolbeau-Mistassini	Régie G.E.A.N.T.	Municipalités
20	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
21	Maintenir le programme de santé et sécurité au travail.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
22	Maintenir les fréquences de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés.	En continu	25 250 \$		X		
			23 000 \$			X	
23	Dans les programmes d'entraînement, procéder à la validation et la mise à jour des plans d'intervention réalisés afin de permettre aux pompiers de se familiariser avec le bâtiment en question.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
24	Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus aptes à intervenir.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
25	Les ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles sont de huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les municipalités de Normandin, Saint-Thomas-Didyme, Albanel - secteur ouest, Saint-Edmond-les-Plaines, Girardville, St-Augustin-de-Dalmas, Péribonka et Sainte-Jeanne-d'Arc.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
26	Les ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles sont de dix (10) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les municipalités de Dolbeau-Mistassini, Saint-Eugène, Saint-Stanislas, Sainte-Élisabeth-de-Proulx, Notre-Dame-de-Lorette et Albanel - secteur est.	En continu	Budget opération des SSI		X		
27	Pour les risques plus élevés, mobiliser à l'alerte initiale le nombre de pompiers additionnel inscrit au plan particulier d'intervention. Pour ceux qui n'ont pas encore fait l'objet d'un tel plan, la mobilisation additionnelle requise	En continu	Budget opération des SSI		X	X	

Actions		Échéancier	Coûts estimés (5 ans)	Autorités responsables			
				MRC	SSI Ville de Dolbeau-Mistassini	Régie G.E.A.N.T.	Municipalités
28	Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d’eau pour les interventions à dans les secteurs non desservis par un réseau d’aqueduc conforme	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
29	Maintenir et bonifier, le cas échéant, les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s’inspirant du Guide des opérations.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
Objectif 4 : Autoprotection							
30	Continuer de promouvoir en recherchant partout où c’est possible la collaboration active des générateurs de risques concernés pour la mise en place de mesures d’autoprotection, telles que les brigades industrielles, l’utilisation d’extincteur portatif, l’installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
Objectif 5 : Autres services de secours							
Désincarcération							
31	Assurer le service de désincarcération en respect des exigences des autorités concernées.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
32	Maintenir un programme de formation et d’entraînement spécifique à ce type de secours.	En continu	35 454\$		X		
		En continu	22 635 \$			X	
33	Maintenir un programme sur l’entretien et le remplacement des équipements spécifiques à ce type de secours	En continu	20 460 \$		X		
			35 000 \$			X	

Actions		Échéancier	Coûts estimés (5 ans)	Autorités responsables			
				MRC	SSI Ville de Dolbeau-Mistassini	Régie G.E.A.N.T.	Municipalités
34	Maintenir les ententes inter-municipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
35	Maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1 et au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers les protocoles de déploiement pour la désincarcération.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
Objectif 6 : utilisation maximale des ressources							
36	Maintenir le déploiement des effectifs en faisant abstraction des limites municipales.	En continu	Budget opération des SSI		X	X	
37	Continuer à sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement (modification de périmètres d'urbanisation).	En continu	Budget MRC	X	X	X	
Objectif 7 : palier supra-municipal							
38	Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre, au besoin.	En continu	20 000 \$	X			
39	Mettre à jour les risques présents sur le territoire, les représenter sur une carte et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant	En continu	Budget opération des SSI	X	X	X	
40	Maintenir le comité incendie afin de s'assurer que les actions au schéma seront réalisées, prévoir une à deux rencontres par année du CSIP.	En continu	Budget MRC	X	X	X	

Actions		Échéancier	Coûts estimés (5 ans)	Autorités responsables			
				MRC	SSI Ville de Dolbeau-Mistassini	Régie G.E.A.N.T.	Municipalités
41	Chaque SSI réalise son rapport annuel (article 35 de la LSI) et le transmet au MSP selon les échéances prévues à la LSI.	En continu	6680\$ (ville) 10 500\$ (Régie)		X	X	
Objectif 8 : arrimage des ressources							
42	La MRC va maintenir le comité régional déjà en place. Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une (1) fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au Comité de sécurité incendie permanent (CSIP) de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.	En continu	Budget MRC	X	X	X	
43	Les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant	En continu	Budget MRC	X			X

ANNEXES

AVIS PUBLIC

Consultation publique

Projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, que la MRC de Maria-Chapdelaine tiendra une assemblée publique sur le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie, qui se tiendra :

Date : Mardi le 2 février 2016
Heure : 19 h
Endroit : Hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini
1100, boul. Wallberg

Les personnes, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires lors de l'assemblée de consultation publique, les acheminer au préalable au bureau de la MRC au 173, boul. Saint-Michel à Dolbeau-Mistassini, G8L 4N9 ou les faire parvenir à l'adresse électronique suivante : cbouchard@mrcmaria.qc.ca.

Le document peut être consulté au bureau de la MRC durant les heures d'ouverture ou au bureau de chaque municipalité locale du territoire de la MRC. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse Web suivante : <http://www.mrcdemaria-chapdelaine.ca>.

Donné à Dolbeau-Mistassini, ce 14 janvier 2016.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Bouchard'.

Christian Bouchard,
Secrétaire-trésorier adjoint

Extrait des minutes de la séance ordinaire du 13 janvier 2016 du Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine

Consultation publique sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

13-01-16

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a procédé à l'adoption de la version de consultation de son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 16 décembre dernier;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 15 et 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, des consultations doivent être menées auprès des municipalités, des autorités régionales limitrophes et de la population;

ATTENDU QU'un calendrier de déroulement des processus de consultation a été soumis au Conseil de la MRC pour adoption et mise en œuvre;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 16 décembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Cantin,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- 1) Fixe au 2 février prochain, à 19 h, à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini, la date de la consultation de la population sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- 2) Confie au préfet de la MRC, M. Jean-Pierre Boivin, la responsabilité de présider cette consultation;
- 3) Autorise l'envoi du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie aux municipalités du territoire afin qu'elles se prononcent sur les propositions comprises dans le schéma révisé;
- 4) Autorise l'envoi du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie aux autorités régionales limitrophes.

ADOPTÉE EN DATE DU 13 JANVIER 2016.

(SIGNÉ) JEAN-PIERRE BOIVIN, PRÉFET

(SIGNÉ) CHRISTIAN BOUCHARD, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT